

## **Compte-rendu de la 11<sup>ème</sup> réunion du comité du label *Greenfin*** *13 décembre 2023*

Le comité s'est réuni le 13 décembre 2023 sous la présidence de M Thomas Lesueur, Commissaire Général au Développement Durable.

14 membres étaient présents ou représentés. Le comité du label est donc régulièrement constitué.

### **Introduction**

Le Président accueille les membres du comité du label pour cette dernière réunion de l'année 2023. Le Président rappelle et salue les discussions qui se sont tenues en 2023.

Le comité du label a été réuni dès juin 2023, à l'issue de la publication du dernier acte délégué de la taxonomie européenne, afin d'échanger sur les grands principes d'évolution du label *Greenfin*. Ces réunions ont conduit à soulever plusieurs difficultés à l'intégration de la taxonomie européenne en remplacement de la nomenclature des éco-activités : disponibilité et qualité de la donnée, complexité du référentiel, risque de délabellisation. Le besoin de prendre en compte ces limites et de mesurer l'impact d'une telle évolution sur les fonds labellisés s'est manifesté au fil des réunions. Afin d'identifier l'impact de cette évolution, le CGDD a lancé une collecte de données « taxonomiques » auprès des fonds labellisés. Des résultats préliminaires seront présentés ce jour.

Par ailleurs, en 2023, le comité a su s'accorder sur la nécessité d'actualiser le label en cohérence avec les autres labels de finance durable ou avec la réglementation SFDR, notamment sur la mise à jour des « indicateurs » demandés aux fonds labellisés. Ces travaux d'actualisation seront poursuivis sur l'année 2024.

A plus court terme, une harmonisation et mise en cohérence de ce label d'Etat français avec la stratégie énergétique nationale et les objectifs climatiques mondiaux semblent primordiales. En ce sens, le CGDD propose pour cette réunion, de réexaminer le traitement de la filière nucléaire dans le label *Greenfin*.

### **Le Président rappelle les points à l'agenda :**

1. Validation des procès-verbaux des réunions du 12 octobre et 22 novembre
2. Collecte de données « taxonomiques » et premiers résultats obtenus
3. [Pour adoption] Référentiel temporaire : levée de l'exclusion de la filière nucléaire et ajout d'une éco-activité "énergie nucléaire" dans la nomenclature
4. Autres sujets

#### **1. Validation des procès-verbaux des réunions du 12 octobre et 22 novembre**

Les procès-verbaux des réunions du comité du label du 12 octobre et du 22 novembre n'appellent pas de commentaires. Ils sont donc adoptés par le comité et seront publiés sur le site du ministère.

## **2. Collecte de données « taxonomiques » et résultats obtenus**

*La révision du label Greenfin au regard de la réglementation européenne implique de connaître et de recueillir des informations sur la manière dont les fonds labellisés s'approprient la taxonomie européenne.*

*Les équipes du CGDD ont donc mené un travail d'analyse des premières données envoyées par les fonds labellisés dans le cadre de la campagne de collecte de données lancée fin novembre.*

*Le secrétariat présente les premiers résultats de l'étude d'impact, menée auprès des sociétés de gestion. Sur les 17 sociétés répondantes, 14 ont déjà réalisé ou prévoient de réaliser une analyse d'alignement taxonomique au niveau de leurs fonds d'investissement d'ici 2024. 9 de ces sociétés déclarent être exposées à un risque élevé de délabellisation, principalement en raison du manque d'informations détaillées publiées par les entreprises.*

*Les principales difficultés rencontrées par ces sociétés incluent le manque d'information et des problématiques liées à la nature des émetteurs. Certaines investissent principalement dans des PME/ETI pour lesquelles les données ne sont pas disponibles, dans des sociétés non-européennes ou dans des secteurs non couverts par la taxonomie. En ce qui concerne la révision du label, 6 sociétés ne sont pas favorables à une intégration stricte de la taxonomie dans le label, certaines exprimant des inquiétudes quant à la disponibilité des données. En revanche, 6 autres sont favorables à une révision du label conformément à la taxonomie européenne, à la condition que les seuils du label soient revus.*

*Concernant les réponses spécifiques par fonds, les données exploitées proviennent de 18 fonds (8 cotés, 9 non cotés, 1 obligataire), sur 104 fonds labellisés, représentant environ 4 milliards d'euros d'encours (11% de l'encours total). En moyenne, les fonds investissent 87,25% de leurs encours dans des entreprises de l'Union européenne. En simulant l'impact d'une intégration de la taxonomie dans le label : 6 fonds cotés risquent une délabellisation en raison du non-respect des seuils de part d'émetteurs de type I et III ; en revanche, les fonds non cotés ne présentent pas de risque de délabellisation. Les émetteurs concernés par un déclassement sont principalement issus des secteurs suivants : le bâtiment, les matériaux et la construction, l'industrie, l'agroalimentaire, les technologies, le transport et l'énergie. L'analyse des fonds obligataires, avec seulement un fonds fournissant des données d'alignement à la taxonomie, est limitée.*

*La collecte de données est prolongée jusqu'au 15 janvier 2024, dans l'objectif d'élargir et approfondir l'étude.*

Un membre conclut que les résultats ne sont pas très positifs pour les fonds cotés avec un risque de délabellisation pour 6 fonds sur 8.

Le Président répond, en effet, que les effets sont différents selon la composition des fonds et la classe d'actifs.

Un membre demande si :

- La différence de part verte basée sur la nomenclature *Greenfin* et la part verte taxonomique est importante pour les fonds présentant un risque de délabellisation.

- Le secrétariat indique que cette différence est significative pour les fonds cotés. La part d'alignement à la taxonomie pour les fonds cotés est souvent inférieure à 10%.
- Les réponses obtenues permettent d'identifier à quel point l'univers d'investissement serait élargi ou réduit avec une intégration de la taxonomie.
  - Le secrétariat indique qu'une question portant sur l'évolution de la stratégie du fonds est posée.
  - Par ailleurs, il est prévu d'exploiter davantage les données reçues, notamment pour identifier si les émetteurs des secteurs non couverts par la taxonomie (ex : agriculture, élevage, pêche, habillement, distribution, ...) représentent une part importante d'investissement des fonds labellisés.

Un membre indique qu'une mission avait été confiée à l'ESMA et au JRC, qui avaient travaillé à l'extrait comptable des portefeuilles. Ils avaient adopté une méthodologie homogène et comparable, ce que ne permet pas la collecte de données du label *Greenfin*.

### **3. [Pour adoption] Référentiel temporaire : levée de l'exclusion de la filière nucléaire et ajout d'une éco-activité "nucléaire" dans la nomenclature**

*Afin d'assurer une pleine cohérence avec la politique énergétique française et les ambitions portées lors de la COP 28, il est proposé de réexaminer le traitement de la filière nucléaire dans le label Greenfin, en vue d'une entrée en application début 2024.*

*En effet, les orientations de la stratégie française énergie-climat, dont la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui définira la politique énergétique de la France pour les dix prochaines années ont été dévoilées fin novembre 2023. Cette stratégie vise l'atteinte de 29% d'énergie fossile dans le mix énergétique français en 2035 (contre 60% aujourd'hui), grâce à quatre piliers : la sobriété et l'efficacité énergétiques, la relance du nucléaire et l'accélération de toutes les énergies renouvelables.*

*Par ailleurs, la signature d'une déclaration commune à la COP 28, par une vingtaine de pays, dont la France, appelant à tripler la capacité de l'énergie nucléaire dans le monde d'ici 2050 par rapport à 2020 renforce cette volonté et ces objectifs visant à réduire la dépendance de l'économie mondiale au charbon et au gaz.*

*En ce sens, il est proposé au comité de sortir la filière nucléaire des exclusions [ce qui permet de ne plus la traiter au même niveau que les énergies fossiles] pour la rendre éligible à la part verte des fonds labellisés, par la création d'une éco-activité « énergie nucléaire » dans la nomenclature actuelle.*

*Ce référentiel est dit « temporaire », car les modifications proposées ne sont qu'une étape dans la révision du label Greenfin. Le label Greenfin fera l'objet d'une révision d'une plus grande envergure concernant son articulation avec les récentes réglementations européennes.*

Le Président ouvre la discussion.

Un membre demande si le nucléaire à intégrer en part verte concerne uniquement la taxonomie ou alors l'ensemble de la filière. Le Président rappelle que l'ensemble de la filière nucléaire est concerné.

Un membre indique que le nom référentiel « temporaire » est mal choisi, car tout référentiel est temporaire. Le secrétariat rappelle que ce nom est utilisé uniquement au sein du comité, pour mieux faire la distinction avec le référentiel dit « taxonomique ».

Un membre réagit sur cette proposition et met en avant 3 points :

- Le principal objectif d'un label de finance durable est de proposer un message simple et crédible aux épargnants. Le label *Greenfin* est un label très crédible, non contesté aujourd'hui. Intégrer le nucléaire, sujet controversé, comporte un risque important de brouiller le message et pourrait porter atteinte à sa crédibilité.
- Cette prise de risque est d'autant moins justifiée que ce n'est pas le label *Greenfin* qui financera la filière du nucléaire.
- Une telle communication pourrait être vue comme paradoxale, alors que les exigences du label ISR se renforceraient avec l'exclusion du fossile, celles du label *Greenfin* se relâcheraient.

Le Président rappelle, en effet, qu'il n'y a pas ou peu d'enjeu de financement de la filière nucléaire par le label *Greenfin*. L'objectif est surtout de permettre que les fonds souhaitant investir dans le nucléaire n'en soient pas empêchés par les exigences du label. Il souligne qu'il n'y a pas d'incohérence entre les évolutions ISR et *Greenfin*, au contraire, les objectifs de ces révisions sont bien d'atteindre les objectifs portés à la COP 28 : la sortie des énergies fossiles.

Un membre se questionne sur l'éligibilité de l'ensemble de la chaîne de valeur du nucléaire. Il est rappelé que toute la chaîne de valeur du nucléaire, qui va être amenée à investir massivement, est concernée.

Un membre indique être favorable à cette évolution. La filière nucléaire est incontournable dans la décarbonation de la France. Elle contribue à la transition juste, notamment par la création d'emploi. Il indique qu'intégrer le nucléaire dans la part verte n'affranchit pas du comment les entreprises le mettent en œuvre. A ce titre il demande si l'ajout du respect de la réglementation 2011/70/EURATOM, dans le libellé, contribue à cet encadrement

Euratom est un traité fondateur de l'Union européenne et permet le respect des plus hauts standards de sûreté en matière de gestion des déchets radioactifs.

Un membre réagit en indiquant que la transition énergétique et écologique se fera par l'amélioration du parc nucléaire existant et la construction d'EPR n'est pas compatible dans la temporalité. Ce point sur l'extension du parc mériterait d'être discuté plus amplement.

Un membre indique que l'ajout de la réglementation européenne 2011/70/EURATOM n'est pas appropriée. En effet, il est rappelé que cela peut pénaliser les fonds investissant dans des émetteurs non européens, car l'équivalence hors Europe est difficilement identifiable.

Deux membres indiquent que les critères taxonomiques sur le nucléaire vont bien au-delà de la réglementation EURATOM, notamment sur la question de gestion physique et financière des déchets.

Un membre indique être favorable à cette proposition et rappelle, qu'en tant qu'assureur et investisseur, il y a un réel besoin d'investir dans cette filière, sur toute la chaîne de valeur.

Le Président soumet cette proposition au vote des membres du comité. Sur les 17 votants (14 présents, 3 ayant donné leur pouvoir), 11 sont favorables, 3 sont défavorables et 3 s'abstiennent. Cette proposition est donc adoptée. (Voir Délibération)

Le Président indique que le référentiel sera modifié par arrêté et publié sur le site du ministère. Il entrera en application début 2024.

#### **4. Autres sujets**

- Publication du nouveau référentiel ISR

La version finalisée du référentiel du label ISR a été dévoilée le 12 novembre. Ce nouveau référentiel entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

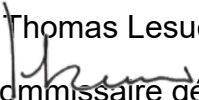
Comme indiqué dans le communiqué de presse de cette publication, « *Parallèlement, le comité a commencé à réfléchir à une diversification du label aux valeurs mobilières, le nouveau référentiel devant être considéré comme un socle sur lequel pourraient s'appuyer des branches thématiques, des variantes pour certaines classes d'actifs ou des niveaux d'exigences supplémentaires.* ».

- Autres questions.

Un membre se questionne sur le traitement des e-fuels dans le label *Greenfin*. Le secrétariat reviendra vers les membres du comité sur ce sujet.

#### **Clôture et prochaines étapes**

- Le référentiel sera publié sur le site du ministère dans les jours à venir et entrera en vigueur début 2024 pour tous les fonds anciennement et nouvellement labellisés.
- Le prochain comité du label se tiendra le 29 février 2024.
- La collecte de données est prolongée jusqu'au 15 janvier 2024.
- Le procès-verbal sera transmis, dans un délai d'un mois, aux membres

Thomas Lesueur  
  
Commissaire général  
au Développement durable

## **Annexe – Liste des participants à la 11ème réunion du comité du label Greenfin**

### Collège représentants de l'Etat de ses établissements publics :

- Commissariat Général au Développement Durable (MTECT) : Thomas Lesueur (président), Audrey Coreau, Julie Hanot, Eric Dodemand, Manon Cognard, Enrica Bruna, Noémie Grimont (Secrétariat)
- ADEME : Mathieu Garnero, Vincent Kiefer
- Direction de l'Eau et de la Biodiversité (MTECT) : Delphine Albouy
- Direction de l'Energie et du Climat (MTECT) : Samuel Laval, Julien Marie
- Direction Générale du Trésor (MEFSIN) : Iban Olaondo

### Collège des représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille :

- Association Français de Gestion : Cesare Vitali
- Forum pour l'Investissement Responsable : Grégoire Cousté
- France Assureurs : Francois Garreau

#### Membres excusés :

- France Invest
- Fédération Bancaire Française

### Collège des représentants de la société civile :

- WWF France : Antoine Pugliese
- Comité intersyndical de l'épargne salariale : Benoit Ostertag
- Reclaim Finance : Paul Schreiber
- UFC-Que Choisir : Xavier Kruger

#### Membres excusés :

- Réseau des administrateurs pour l'investissement responsable

### Collège des représentants des personnalités qualifiées :

- Stéphane Voisin
- Nicolas Mottis

#### Membres excusés :

- Mireille Martini
- Laurent Babikian

### Observateurs :

- Novethic : Anne-Catherine Husson-Traoré, Sandrine Ferrand, Nicolas Redon
- AFNOR Certification : Melodie Merenda
- AMF : Chloé Abdessater
- France Invest : Damien Brisemontier
- Association Française de Gestion : Ana Pires

## Compte-rendu de la 10<sup>ème</sup> réunion du comité du label Greenfin Finance Verte 22 novembre 2023

Le comité se réunit sous la présidence d'Audrey Coreau, Cheffe de Service de l'Économie Verte et Solidaire, en remplacement de Thomas Lesueur, Commissaire Général au Développement Durable.

### Introduction

La Présidente rappelle le contexte actuel marqué par les évolutions du label ISR déclarées par Bruno Le Maire qui a confirmé une direction environnementale renouvelée, avec des éléments plus détaillés à venir.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Référentiel "temporaire" *Greenfin*
- Lancement d'une collecte de données « taxonomiques » auprès des fonds labellisés
- Perspectives, calendrier et enjeux du référentiel taxonomique

#### 1. Référentiel « temporaire » *Greenfin*

*Il est proposé de sortir l'ensemble de la filière nucléaire des exclusions au 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin d'assurer une cohérence avec la politique nationale.*

Un observateur interroge sur les modalités de communication sur ce référentiel temporaire. La Présidente indique que ces dernières resteront à préciser. Une communication de grande ampleur se fera, plutôt dans un second temps, avec l'intégration de la taxonomie européenne dans le référentiel.

Un observateur se questionne sur la possibilité de vote, en cas de dissensus. La Présidente précise que jusqu'à présent le comité essaye de fonctionner par consensus. Toutefois, en cas de dissensus important le vote peut être envisagé.

*La présidente consulte le comité sur deux options possibles relatives à l'intégration du nucléaire :*

- *Intégrer toute la filière nucléaire dans la poche de diversification*
- *Intégrer la filière nucléaire non taxonomique dans la poche de diversification, et rendre éligible à la part verte les activités nucléaires taxonomiques*

Un membre relève le fait que l'intégration du nucléaire en part verte n'a pas beaucoup de sens au vu de sa qualification d'« activité transitoire » dans la taxonomie européenne. Cependant, le Parlement européen entend soutenir le nucléaire dans sa position sur le Net Zero Industry Act.

La Présidente propose de tester les préférences du comité sur la sortie du nucléaire des exclusions. Les avis émis sont partagés.

Un membre manifeste son souhait d'obtenir un message clair et argumenté concernant la position de l'Etat sur le nucléaire, devant la complexité des différents scénarios et stratégies existants.

La Présidente rappelle qu'il est clair que l'Etat porte le déploiement de la filière nucléaire dans sa stratégie, donc l'idée est que le label *Greenfin* suive cette vision.

Un membre ajoute que de la même manière qu'il était difficile pour le label ISR de justifier la présence de TotalEnergies, il pourrait être difficile d'expliquer la présence du nucléaire dans le label *Greenfin*.

Un autre membre indique que le nucléaire au sens de la taxonomie exclut le nucléaire français actuel (notamment sur la question de la gestion des déchets).

Un membre rappelle que le nucléaire a été inclus dans la taxonomie avec des critères très stricts et insiste sur le fait que son vote porte uniquement sur la question de la sortie des exclusions, mais que les modalités d'inclusion restent encore à discuter.

La Présidente confirme que la potentielle intégration du nucléaire en part verte sera rediscutée lors d'une réunion ultérieure.

Un membre demande si cette discussion est seulement une discussion de principe ou s'il existe une vraie hypothèse de financement du nucléaire par l'épargne des ménages. Dans la mesure où le comité n'a pas les chiffres concernant le financement de la nouvelle filière nucléaire et ce qu'il représente en termes de volume d'investissement *Greenfin*, la question se pose de savoir si l'alignement sur l'intégration du « nucléaire » taxonomie dans *Greenfin* va réellement ouvrir l'univers d'investissement.

## **2. Lancement d'une collecte de données**

*Suite à la réunion du comité du 12 octobre, il a été conclu qu'il paraissait difficile d'avancer et de s'arrêter sur des critères du référentiel « taxonomique » tant que l'impact de l'intégration de la taxonomie dans *Greenfin*, sur les fonds labellisés n'était pas connu. Une collecte de données est sur le point d'être menée auprès des fonds labellisés, par le CGDD. L'idée est d'y recueillir des éléments sur les données taxonomiques des fonds. Il sera demandé aux sociétés de retourner le questionnaire complété d'ici le 8 décembre. A partir de ces réponses, le Secrétariat sera en mesure de présenter les résultats de la collecte lors de la prochaine réunion du comité du 13 décembre.*

Un membre suggère de faire le lien dans ce questionnaire avec la SFDR, pour connaître la définition « d'investissement durable » utilisée et demander si le fonds est article 6, 8 ou 9. Le Secrétariat indique que ce recensement a été déjà fait : ¼ des fonds sont article 8 et ¾, article 9. Le Secrétariat indique que la question sur la définition d'investissement durable utilisée sera ajoutée.

Un autre membre suggère l'ajout d'une question sur la source de données utilisée pour identifier et appliquer les exclusions des énergies fossiles afin de connaître les pratiques des acteurs. Le Secrétariat indique que la question sera également ajoutée au questionnaire.

Un observateur suggère l'ajout d'une question sur la source de données taxonomiques (ex : publié par l'émetteur, pas un fournisseur de données). Le Secrétariat précise que cette question est déjà intégrée au questionnaire.



La Présidente rappelle l'importance de ce questionnaire qui permettra de fixer des critères opérationnels au référentiel « taxonomie ».

### **3. Perspectives, calendrier et enjeux du référentiel « taxonomique »**

*Le Secrétariat rappelle les difficultés et enjeux majeurs de l'intégration de la taxonomie dans le label Greenfin que sont : l'absence des données taxonomiques des émetteurs non soumis à la CSRD ; les différences entre les données des providers et des entreprises ; un risque de délabéllisation ; une évolution des pratiques pour les certificateurs ; une vérification plus importante.*

*Le calendrier à venir est le suivant :*

- *8 décembre 2023 : Date limite des réponses au questionnaire pour les fonds labellisés*
- *13 décembre 2023 :*
  - *Réunion du comité du label*
  - *Présentation des résultats de la collecte des données*
- *24 janvier 2024 :*
  - *Réunion du comité du label*
  - *Propositions d'évolution des critères Greenfin au regard des résultats de la collecte des données*

### **Clôture et prochaines étapes**

- Le procès-verbal sera transmis aux membres du comité.
- Le prochain comité du label se tiendra le 13 décembre. Des éléments complémentaires sur les activités nucléaires seront partagés. Ce sujet sera discuté à nouveau en réunion.

La cheffe du service de l'économie verte et solidaire



## **Annexe – Liste des participants à la 10ème réunion du comité du label Greenfin**

### Collège représentants de l'Etat de ses établissements publics :

- Commissariat Général au Développement Durable (MTECT) : Audrey Coreau (Présidente), Julie Hanot, Eric Dodemand, Manon Cognard, Enrica Bruna, Noémie Grimont (Secrétariat)
- ADEME : Mathieu Garnero, Vincent Kiefer
- Direction de l'Eau et de la Biodiversité (MTECT) : Delphine Albouy

### *Membres excusés :*

- *Direction de l'Energie et du Climat (MTECT) : Auriane Bugnet*
- *Direction Générale du Trésor (MEFSIN) : Iban Olaondo*

### Collège des représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille :

- Association Français de Gestion : Cesare Vitali
- Forum pour l'Investissement Responsable : Grégoire Cousté

### *Membres excusés :*

- *France Assureurs : Francois Garreau*
- *France Invest : Sophie Paturle*
- *Fédération Bancaire Française : Béatrice Verger*

### Collège des représentants de la société civile :

- WWF France : Antoine Pugliese
- Comité intersyndical de l'épargne salariale : Pascal Maniez
- Reclaim Finance : Paul Schreiber

### *Membres excusés :*

- *Réseau des administrateurs pour l'investissement responsable : Luc Prayszac*
- *UFC-Que Choisir : Xavier Kruger*

### Collège des représentants des personnalités qualifiées :

- Stéphane Voisin
- Mireille Martini
- Nicolas Mottis

### *Membres excusés :*

- *Laurent Babikian*

### Observateurs :

- Novethic : Anne-Catherine Husson-Traoré, Sandrine Ferrand, Myriam Menif
- AFNOR Certification : Jean-Luc Ribas , Melodie Merenda
- EY : Caline Al Haddad
- France Invest : Damien Brisemontier

## Compte-rendu de la 9<sup>ème</sup> réunion du comité du label Greenfin Finance Verte 12 octobre 2023

Le comité se réunit sous la présidence d'Audrey Coreau, Cheffe de Service de l'Économie Verte et Solidaire, en remplacement de Thomas Lesueur, Commissaire Général au Développement Durable.

### Introduction

La Présidente rappelle que le dernier comité du label s'est tenu le 29 juin 2023. Lors de la dernière réunion, des discussions se sont tenues sur le principe d'intégration de la taxonomie européenne dans le label *Greenfin*. Plusieurs réunions du comité ont été programmées dans les mois à venir, afin d'avoir plusieurs échanges et étapes de validation avec le comité, en vue d'une publication du nouveau référentiel en 2024.

### 1. Points de situation et changements au sein du comité

#### Chiffres actualisés

A ce jour, 104 fonds sont labellisés *Greenfin* pour un encours de 35 milliards d'euros :

- 28 fonds actions cotés pour un encours de 10,2 Mds€,
- 37 fonds non cotés et de dette privée pour un encours de 10 Mds€
  - 29 fonds infrastructures
  - 8 fonds Private Equity
- 34 fonds obligataires pour un encours de 14,1 Mds€
- 1 fonds mixte pour un encours de 0,05 Md€
- 1 fonds SCPI pour un encours de 0,6 Md€
- 3 fonds GFI pour un encours de 0,2 Md€

Au regard du Sustainable Financial Disclosure Regulation (SFDR), la répartition est la suivante :

- Fonds Article 9 : 77
- Fonds Article 8 : 21
- Fonds Non connus : 6

#### Remplacements de représentants

*Remplacements au sein du collège « personnalités qualifiées »*

**Stéphane Voisin**, Directeur du programme « Finance Durable » à l'institut Louis Bachelier rejoint le comité, en remplacement de Manuel Adamini

**Nicolas Mottis**, Professeur à l'Ecole Polytechnique rejoint le comité, en remplacement de Anne-Degen Neuville. **Monsieur Mottis s'excuse de ne pas pouvoir se joindre pour cette réunion.**

*Remplacement au sein du collège « personnalités qualifiées »*

**Cesare Vitali** de ECOFI remplace Aurélie De Barochez, en tant que membre titulaire de l'AFG.

### Membre à remplacer

Au sein du collège des « personnalités qualifiées », Patricia Crifo, professeure d'économie à l'Ecole Polytechnique, a fait part de sa démission du comité du label. Le CGDD soumet des noms au comité pour remplacer madame Crifo.

## **2. Calendrier de révision**

*Plusieurs réunions du comité du label Greenfin ont été programmées d'ici la fin de 2023 : ce jour ; le 22 novembre et le 13 décembre. L'objectif étant d'avoir plusieurs étapes de discussion et de validation des différents points de modification du référentiel « taxonomique », en vue d'une publication en 2024.*

Un membre indique qu'il est difficile de valider des options sans connaître le réel impact de la révision sur les fonds labellisés. Il suggère qu'une étude d'impact soit menée sur un ou deux mois.

La Présidente indique qu'il est possible de mener un tel travail sur l'impact de l'évolution du label sur les fonds. Il est toutefois nécessaire que le comité s'accorde sur des critères à tester sur les fonds.

En ce sens, au vu des délais, la Présidente indique que la réunion de validation formelle du référentiel *Greenfin* « taxonomique » pourrait être décalée au début de l'année 2024. Par ailleurs, le format des réunions du comité pourrait être prolongé de 30 minutes à 1h, si nécessaire.

## **3. Proposition d'un calendrier d'application**

*Lors de la réunion du 29 juin dernier, il a été exprimé, par les membres, la nécessité de laisser un temps d'adaptation important avant de rendre obligatoire l'application de la taxonomie européenne dans le label Greenfin. En ce sens, la Présidente propose de rendre obligatoire le référentiel « Taxonomique » :*

- *En 2025, pour les nouveaux fonds labellisés*
- *En 2026, pour les fonds anciennement labellisés*

*il est proposé d'ajuster dès 2024 le référentiel actuel pour sortir des exclusions :*

- *Le nucléaire (taxonomique et non taxonomique)*
- *Le gaz taxonomique*

*Ce serait un « référentiel transitoire ».*

Un membre souligne l'importance de ne pas qualifier le passage du gaz en « neutre », mais bien en « ni exclu, ni vert ». Un autre membre indique que la formulation « gaz taxonomique » n'est pas parlante et qu'il est important de rappeler la liste précise des activités couvertes par la taxonomie (production d'électricité à base de gaz).

Pour plus de clarté et éviter une confusion avec les aspects « transition », le nom du référentiel « transitoire » sera modifié pour référentiel « temporaire ».

Un membre réagit sur la proposition de la sortie du gaz « taxonomique » des exclusions et rappelle :

- Les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie recommandent de ne plus investir dans les énergies fossiles et de réduire les investissements dans les activités *Oil & Gaz*
- Plusieurs ONGs ont déposé une plainte auprès de la Cour de Justice Européenne contre le refus de la Commission européenne de réviser ou retirer les critères de la taxonomie pour la production d'électricité à partir de gaz.

Un membre rappelle l'ambition du label *Greenfin* et l'exclusion récente des nouvelles capacités d'extraction de fossiles du label *Greenfin*.

Un observateur questionne la Présidente sur la formulation des messages destinés à l'utilisateur final au sujet de la révision du label, notamment sur l'évolution des exclusions. Ce sujet pourra être ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du comité pour définir les cibles visées en vue d'une telle communication.

Un membre demande la raison pour laquelle le référentiel « taxonomique » ne rentre pas en application dès 2024. La Présidente rappelle la nécessité pour les certificateurs d'avoir un temps dédié pour adapter leurs pratiques de labellisation au nouveau référentiel.

#### **4. Intégration Taxonomie européenne**

##### Evolution des activités nucléaires et gazières

*Jusqu'ici exclues du référentiel Greenfin, certaines activités gazières et nucléaires sont considérées comme activités transitoires au sein de la Taxonomie. L'objectif est dans un premier temps de sortir les activités nucléaires (taxonomiques et non taxonomiques) et les activités gazières (taxonomiques) des exclusions pour les passer en « poche de diversification » en 2024. En 2025, avec l'entrée en application du référentiel « taxonomique », il est proposé de passer les activités nucléaires et gaz taxonomiques en part verte.*

Un membre propose de comptabiliser les activités controversées « transitoires » de la Taxonomie dans la « poche de diversification » qui pourrait alors être renommée « poche de diversification et de transition ». En effet, les activités « gaz » ou « aviation » sont des activités transitoires au sens de la taxonomie européenne, et non considérées comme « vertes ». La Présidente indique que cette option sera regardée de plus près.

Un autre membre questionne l'impact de la révision du PNACC qui modifie les objectifs de décarbonation sur la révision du label *Greenfin*. La Présidente indique que l'objectif « adaptation » est traité dans la taxonomie européenne, c'est l'un des 6 objectifs environnementaux.

##### Ouverture des données estimées aux données taxonomiques

*Comme discuté lors de la réunion du 29 juin, il est rappelé que les entreprises non soumises à la CSRD n'auront pas à publier leur part taxonomique.*

*En conséquence, afin de pallier cette absence de données reportées, la Présidente propose d'accepter l'utilisation des informations équivalentes ou estimées, comme autorisée dans les textes européens, pour obtenir la part verte « taxonomique » pour les entreprises non soumises à la CSRD.*

*Afin d'écartier les données de faible qualité basées sur des « modèles sectoriels », ces types d'estimations pourraient être écartées des données autorisées dans le cadre du label Greenfin.*

*Le cas échéant, la part des données provenant d'estimations et non de données réelles devra être renseignée par la société de gestion de portefeuille aux certificateurs.*

Un membre demande si l'utilisation des données estimées sera limitée dans le temps. Le Secrétariat indique que certaines entreprises ne seront jamais soumises à la CSRD. En conséquence, pour ces entreprises, cette solution sera conservée.

Il propose également de se rapprocher de l'AMF qui outille et fixe des indications/lignes directrices sur les méthodologies des fournisseurs de données. Le Secrétariat prévoit d'échanger avec l'AMF.

Un membre indique que cette option n'est pas appropriée, car ces estimations concernent un pan majeur du marché. De plus, les données taxonomiques fournies par les providers sont souvent différentes des données calculées par l'entreprise elle-même. Cela fait peser une charge importante sur les sociétés de gestion. Il rappelle la nécessité de garder la nomenclature Greenfin en réserve pour compléter le référentiel taxonomie.

#### Ajustement des seuils de part verte des fonds cotés

*Lors de la réunion du comité du label du 29 juin, il a été proposé d'ajuster le seuil de part verte des fonds, au regard de l'intégration de la Taxonomie européenne.*

*Pour les fonds cotés, suite aux discussions du comité de juin, il est proposé d'augmenter le seuil de part verte investie dans des entreprises de type I de 20% à 25%, afin d'avoir un seuil de part verte foncée équivalente au seuil de poche de diversification. Pour les fonds non cotés, obligataires et SCPI, le CGDD est en attente de certaines données et prévoit d'échanger à nouveau avec les acteurs concernés.*

*Enfin, la proposition suivante est soumise à validation : réévaluer les seuils de part verte tous les 3 ans, en fonction de l'appropriation et du niveau d'alignement « taxonomique » des entreprises. Ce seuil serait plutôt revu à la hausse pour encourager les sociétés à progresser, tout en conservant un niveau atteignable pour les fonds labellisés.*

Le comité s'accorde sur les seuils pour les fonds cotés en vue de les tester dans le cadre d'une étude d'impact.

Un membre souligne que le principe de révision tous les 3 ans, ne devrait pas se poser uniquement pour les seuils de part verte, mais pour le référentiel dans son ensemble.

## **5. Points de révision à venir**

## Articulation avec le socle ISR en cours de révision

*Il a été validé en juin le principe d'intégrer dans le référentiel Greenfin certains critères du socle ISR révisé (exclusions S et G, politique d'engagement). La version validée du ministre est attendue pour octobre/novembre 2023.*

Un membre indique qu'un éventuel rapprochement du label ISR et *Greenfin* serait intéressant pour les sociétés seulement, en cas de double labellisation. Par ailleurs, l'exigence d'une politique d'engagement est moins pertinente que pour les fonds ISR, car les entreprises en portefeuille *Greenfin* sont déjà vertueuses.

Un membre rappelle qu'il sera nécessaire de communiquer de façon lisible auprès de l'investisseur final, afin que ce dernier comprenne la différence entre les labels *Greenfin*, *ISR*, *Finansol*, *Relance*.

## Mise à jour des indicateurs actuels

*A ce jour, il est demandé à un fonds Greenfin de caractériser sa performance effective au travers de la production d'au moins un des indicateurs proposés dans le tableau.*

*Ce tableau pourra être actualisé et harmonisé au regard des indicateurs « Principales Incidences Négatives » de la « Sustainable Finance Disclosure Regulation », notamment au regard de la formulation de l'indicateur et de sa méthode de calcul.*

Un membre propose de revoir/ajouter certains indicateurs dans la catégorie « eau ».

Par ailleurs, un autre membre propose de reprendre les 6 objectifs de la taxonomie. Un certain nombre d'indicateurs sont à actualiser (ex : alignement à 2 degrés, indicateur de réduction des émissions pour l'agriculture biologique).

Enfin, un membre indique qu'il est nécessaire d'ajouter des indicateurs holistiques (ex : % alignement taxonomique ou NEC - une initiative française qui a été reprise par le label *Towards Sustainability*). En plus, des référentiels institutionnels, il est nécessaire d'avoir des référentiels scientifiques.

## Plan de contrôle et de surveillance

*Au regard des évolutions à venir du label Greenfin, et notamment du calcul de la part verte taxonomique à partir de données estimées, les méthodes de vérification des certificateurs pourraient évoluer (augmentation du nombre de contrôles). Par ailleurs, un nouvel « audit initial » pourra être appliqué à tous les fonds, pour prendre en compte les modifications apportées par l'intégration de la taxonomie au référentiel.*

*Il pourrait alors être exigé que les portefeuilles de fonds fournis aux certificateurs comportent, pour chaque ligne en portefeuille : la donnée d'alignement et la source de cette donnée. L'absence de données pourrait ainsi constituer une non-conformité. Des réunions de travail seront initiées avec les certificateurs fin 2023-début 2024 afin d'ajuster le plan de contrôle et de surveillance.*

## Clôture et prochaines étapes

- Le procès-verbal sera transmis aux membres du comité.
- La personne identifiée en remplacement de Patricia Crifo sera contactée dans les jours à venir.
- Le prochain comité du label se tiendra le 22 novembre. Une version du projet du référentiel « temporaire » sera soumise au comité et les éléments en suspens seront discutés.

La cheffe du service de l'économie verte et solidaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Crifo', written over a faint circular stamp.



## **Annexe – Liste des participants à la 9ème réunion du comité du label Greenfin**

### Collège représentants de l'Etat de ses établissements publics :

- Commissariat Général au Développement Durable (MTECT) : Audrey Coreau (Présidente), Julie Hanot, Eric Dodemand, Manon Cognard, Enrica Bruna (Secrétariat)
- ADEME : Mathieu Garnero
- Direction Générale du Trésor (MEFSIN) : Iban Olaondo
- Direction de l'Eau et de la Biodiversité (MTECT) : Delphine Albouy

### *Membres excusés :*

- *Direction de l'Energie et du Climat (MTECT) : Auriane Bugnet*

### Collège des représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille :

- Association Français de Gestion : Cesare Vitali, Jean-Guillaume Peladan
- Forum pour l'Investissement Responsable : Grégoire Cousté
- France Assureurs : Francois Garreau

### *Membres excusés :*

- *France Invest : Sophie Paturle*
- *Fédération Bancaire Française : Béatrice Verger*

### Collège des représentants de la société civile :

- WWF France : Antoine Pugliese
- Comité intersyndical de l'épargne salariale : Pascal Maniez
- Reclaim Finance : Paul Schreiber

### *Membres excusés :*

- *Réseau des administrateurs pour l'investissement responsable : Luc Prayssac*
- *UFC-Que Choisir : Xavier Kruger*

### Collège des représentants des personnalités qualifiées :

- Stéphane Voisin

### *Membres excusés :*

- *Mireille Martini*
- *Laurent Babikian*
- *Nicolas Mottis*

### Observateurs :

- Novethic : Anne-Catherine Husson-Traoré, Nicolas Redon, Sandrine Ferrand, Myriam Menif
- AFNOR Certification : Jean-Luc Ribas
- France Invest : Damien Brisemontier

# Compte-rendu de la 8<sup>ème</sup> réunion du comité du label Greenfin Finance verte

## 29 juin 2023

Le comité s'est réuni le jeudi 29 juin 2023, sous la présidence Mme Audrey Coreau, Cheffe de Service de l'Économie Verte et Solidaire, en remplacement de Thomas Lesueur, Commissaire Général au Développement Durable.

11 membres étaient présents ou représentés. Le comité du label est donc régulièrement constitué.

### Introduction

La présidente rappelle que le dernier comité du label s'est tenu le 20 octobre 2022. Lors de la dernière réunion, des précisions et modifications ont été apportées au référentiel, notamment sur l'allègement des seuils d'exclusion pour les activités aval gazières. La réunion du 29 juin sera consacrée aux principes d'évolution du label Greenfin, notamment en vue d'une intégration de la Taxonomie européenne et d'une meilleure articulation avec le label ISR.

### **1. Changements au sein du comité**

#### Remplacement de représentants :

Au sein de la DGEC, Auriane Bugnet remplace Joseph Hajjar en tant que membre titulaire du comité. Au sein de l'ADEME, Cécile Imbert remplace Valérie Quiniou en tant que membre suppléante du comité.

Au sein de la DG Trésor, Benjamin Darteville remplace Arnel Castets en tant que membre titulaire du comité, Iban Olaondo remplace Audrey Gross en tant que membre suppléant du comité.

La Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages est remplacée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Elle sera représentée par Delphine Albouy en tant que membre titulaire.

#### Membres à remplacer :

S'agissant des personnalités qualifiées en matière de gestion d'actifs financiers ou de certification spécialiste de l'environnement, un membre, Manuel Adamini, a quitté la Climate Bonds Initiative, et n'est de ce fait plus membre du comité du label. Par ailleurs, Anne Degen-Neuville, préalablement en poste à l'UNEP-FI et également membre du collège "personnalités qualifiées" a fait part fin juin, de sa démission du comité du label Greenfin. Pour assurer leur remplacement, la Présidente a soumis les noms de deux nouvelles personnes au comité du label. Cette proposition de remplacement n'a pas soulevé d'objection.

### **2. Actualités du label**

Le Secrétariat présente les chiffres actualisés du label Greenfin :

*A ce jour, 100 fonds sont labellisés Greenfin pour un encours de 35 milliards d'euros :*

- 29 fonds actions cotés pour un encours de 10,2 Mds€,
- 38 fonds non cotés et de dette privée pour un encours de 10 Mds€
  - 30 fonds infrastructures
  - 8 fonds Private Equity
- 31 fonds obligataires pour un encours de 14,1 Mds€
- 1 fonds mixte pour un encours de 0,05 Md€
- 1 fonds SCPI pour un encours de 0,6 Md€

*Au regard du Sustainable Financial Disclosure Regulation (SFDR), la répartition est la suivante :*

- Fonds Article 9 : 74
- Fonds Article 8 : 18
- Fonds Non connus : 8

Un membre questionne la possibilité d'avoir des éléments sur les stratégies des fonds Greenfin en fonction de leur classification et de leurs investissements.

Un autre membre souligne que la méthode ACT de l'ADEME pourrait être utilisée dans le cadre de l'intégration prochaine de la transition au sein du référentiel du label. La Présidente indique que le CGDD travaille étroitement avec l'ADEME sur la méthode ACT et sur la question de la transition écologique.

Un membre observateur rappelle que la classification SFDR des fonds reste une démarche de transparence et non de labellisation. L'auto-déclaration reste assez subjective et n'a pas réellement d'incidence sur l'obtention du label Greenfin. Il convient de garder en tête la prochaine révision du niveau 1 du SFDR et les autres évolutions réglementaires attendues avant toute modification du cadre de Greenfin. L'attention est portée sur le fait que la réglementation SFDR a bien un objectif de transparence, et l'exclusion potentielle des fonds article 8 du label Greenfin ne serait donc pas alignée avec la logique du texte. Les critiques envers la classification SFDR justifient également le fait qu'une prise en compte trop stricte de ses critères pourrait être inadaptée.

La Présidente indique que l'objectif ici est bien d'apporter des réponses aux questions posées au label Greenfin. Il ne s'agit pas de confondre les éléments déclaratifs des réglementations et les labellisations.

Un membre rappelle également que l'objectif du label est de renseigner l'épargnant. Il est donc crucial d'arriver à une harmonisation des labels et de faciliter la comparaison entre différents produits financiers. Il faut également se concentrer sur l'information communiquée au public, manquante à ce jour.

### **3. Retour des certificateurs**

Un certificateur indique que la modification du référentiel concernant la prise en compte des obligations classiques a eu des conséquences pour certains fonds obligations audités récemment : soit une augmentation de la part verte, soit une obligation de céder certaines obligations lorsque l'émetteur de celles-ci réalise une trop grande part de son chiffre d'affaires dans des activités visées par les exclusions du label. Le certificateur utilise une méthodologie d'analyse, similaire à celle utilisée pour les actions, pour les obligations classiques et pour les Sustainability-Linked Bonds, ces dernières ne fléchissant pas à l'utilisation des fonds levés.

### **4. Modalités de révision du référentiel du label**

La présidente présente le calendrier de modalités de révision suivant :

#### S2 2023 - S1 2024 :

- *Poursuite des concertations et organisation de comités du label rapprochés*
- *Définition d'un nouveau référentiel Greenfin*
- *Définition des modalités d'application du nouveau référentiel, notamment au sujet du temps d'adaptation à la suite de la publication du nouveau référentiel*
- *Modification à la marge du plan de contrôle et de surveillance, notamment pour mettre en place la remontée systématique des données*
- *Lancement des travaux sur la transition, qui devraient s'appuyer sur les travaux en cours ou à venir*

#### 2025 :

- *Réflexion sur l'articulation avec les fonds articles 8 et 9*

## 5. Intégration de la Taxonomie Européenne

La Présidente rappelle que le label Greenfin doit évoluer au regard de la réglementation européenne afin d'assurer une cohérence avec cette dernière, notamment avec la Taxonomie européenne et l'EU Green Bond Standard. Le paquet finance durable européen ayant été publié fin juin, les réflexions sur l'évolution du label Greenfin peuvent être amorcées. Une telle mise en cohérence vise notamment à répondre à l'article 4 du règlement Taxonomie qui requiert l'application des critères de durabilité environnementale des activités économiques dans les labels et à de nombreuses demandes de diverses parties prenantes.

La Taxonomie européenne remplacera la nomenclature des éco-activités du label Greenfin, initialement reprise de la Climate Bonds Taxonomy en 2015. La Taxonomie européenne et la nomenclature ayant une structure et une granulométrie différente, l'impact d'une telle intégration sera à prendre en compte et en conséquence, des ajustements à la marge du référentiel Greenfin seront proposés.

### *a. Substitution de la nomenclature actuelle par la Taxonomie Européenne*

La Présidente soumet à l'avis du comité la proposition suivante :

*La Taxonomie européenne sera reprise telle quelle dans le label Greenfin et remplacera la nomenclature des éco-activités dans son ensemble.*

*L'ensemble des secteurs de la nomenclature sont couverts par la Taxonomie européenne, excepté le secteur agriculture. L'absence de ce secteur serait gênante pour garantir l'équilibre du label et le maintien de l'agriculture durable dans la part verte des fonds.*

*En attendant la publication de critères taxonomiques sur ce secteur, il est nécessaire de conserver l'agriculture au sein du label. Il est proposé de maintenir les critères actuels "agriculture" de la nomenclature Greenfin en complément de la Taxonomie européenne telle qu'elle existe aujourd'hui.*

*Afin d'actualiser et de renforcer les exigences des critères d'agriculture de la nomenclature Greenfin, ces derniers pourraient faire l'objet d'ajustement à la marge. Les ajustements suivants sont proposés :*

- *Au sein de la catégorie "Agriculture durable"*
  - *Intégrer le Paiement pour Services Environnementaux (PSE), et écarter la certification HVE.*
  - *Remplacer le respect de 4 des 6 critères listés dans la catégorie par le respect des 6 critères*
- *Au sein de la catégorie "Agriculture qui réduit les émissions de GES, améliore la séquestration du carbone stocké dans le sol, améliore la résilience au climat"*
  - *Ajouter l'agriculture régénératrice*

Un membre indique qu'il sera nécessaire de définir ce qu'est l'« agriculture régénératrice » dans le nouveau référentiel du label.

La présidente ajoute que le nouveau référentiel fera référence aux PSE, mais aussi à ses équivalents internationaux.

Un membre indique que l'ambition de la Taxonomie est perfectible, notamment au regard de l'intégration du gaz, de l'aviation ou encore du maritime. Les choix formulés, lors des négociations européennes, ont créé des appels d'air pour ces activités très controversées et susceptibles de ne pas être durables. Selon ce membre, il serait donc regrettable d'intégrer « telle quelle » la taxonomie sans renforcer, dans le référentiel du label, certains critères taxonomiques ou sans conserver certains éléments de la nomenclature actuelle. Il est important de considérer cette intégration activité par activité.

Un autre membre rebondit en demandant la possibilité d'exclure certains éléments qui ne permettent pas d'avoir un produit pleinement durable, comme l'aviation. Il rappelle que certains fonds et labels continueront d'exclure ces activités.

Un membre partage la moyenne d'alignement taxonomique « climat » des fonds cotés qui se situe entre 3% et 5% sur un univers d'investissement européen du type Euro STOXX ou STOXX 60. Aussi, il indique que sur les 100 trillions de capitalisation boursière dans le monde, seulement 15% du marché est sous l'influence de l'Union Européenne. Les publications à l'international de l'alignement à la taxonomie sont quasi inexistantes. Il existe, en effet, 29 taxonomies dans le monde. Il est donc nécessaire de se questionner sur la mise en avant de la taxonomie européenne par rapport aux autres. Alors, en adoptant la taxonomie européenne, Greenfin se coupe de 85% des actifs au monde. De plus, 1% d'éco-activités actuelles ne représente pas 1% d'alignement à la taxonomie. Selon l'analyse d'une société de gestion, ce ratio serait d'1/3 (pour 30% d'éco-activités, 10% d'alignement taxonomique). Il existe donc un enjeu de modification de seuils de part verte à prendre en compte dans cette révision. Des exemples d'entreprises déclassées de I à II ou de II à III sont cités.

Ce même membre propose d'intégrer au référentiel la possibilité de suivre la taxonomie OU la nomenclature Greenfin actuelle. Il serait dommage que le seul label vert et sérieux décourage les équipes pionnières à conserver le label Greenfin, après un passage à la taxonomie plus complexe à utiliser.

Un certificateur partage les données suivantes : sur 13 fonds actions, et 80 entreprises, 41 publient leur part taxonomie et 39 ne la publient pas. 45 entreprises classées habituellement en type I passent en catégories II ou III et 11 n'ont aucune activité taxonomique (difficulté à appliquer le DNSH).

La Présidente rappelle que la cohabitation entre la nomenclature et la taxonomie peut être une transition mais les deux référentiels sont trop différents (critères techniques, description d'activité) pour inscrire cette cohabitation sur le long terme. Il s'agit d'équité entre les fonds. Il est par ailleurs crucial de conserver le niveau d'excellence du label. Pour pallier la difficulté de prise en main de la taxonomie, l'objectif est d'adapter au mieux le calendrier d'application afin de laisser aux acteurs le temps de s'approprier ce nouveau référentiel.

Un membre questionne le comité sur le traitement des entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publication de la part taxonomique. Un certificateur rappelle qu'aujourd'hui ce sont les sociétés de gestions de portefeuilles et les certificateurs qui vont chercher la donnée des entreprises. La recherche d'une telle donnée sera quasiment impossible par ces acteurs, au vu de sa complexité en particulier sur le respect des critères DNSH pour lesquels les données sont souvent indisponibles. La méthode de travail et de collecte de données devra alors évoluer pour identifier les données des entreprises qui n'ont pas à publier leur part taxonomique au regard de la réglementation.

Un membre observateur indique que les textes européens autorisent l'utilisation de proxys, soit des informations équivalentes ou estimées pour justifier le respect de critères taxonomiques. Une telle utilisation pourrait être utile dans le cadre du label Greenfin. Un autre membre précise que les proxys sont souvent basés sur des modèles sectoriels de très mauvaise qualité. Ce serait une vraie régression par rapport au travail de l'auditeur et de la société de gestion.

La Présidente rappelle qu'une réflexion sur les moyens de pallier à l'absence de données aux entreprises non soumises à l'obligation de publier leur part taxonomique sera menée dans les prochaines semaines avec les parties prenantes.

Sur le critère spécifique de l'agriculture, un membre rappelle que le critère de 4/6 n'est pas utilisé par les fonds. Le passage de 4 critères à 6 n'est donc pas réellement pertinent.

#### *b. Evolution du traitement des secteurs nucléaire et gazier*

La Présidente soumet à l'avis du comité la proposition suivante :

*Jusqu'ici exclues du référentiel Greenfin, certaines activités gazières et nucléaires sont considérées comme activités « transitoires » au sein de la Taxonomie. Pour rappel, les entreprises réalisant une part de leur CA dans le gaz et le nucléaire sont actuellement exclues du label Greenfin.*

*Comme indiqué précédemment, la Taxonomie sera intégrée telle quelle dans le référentiel Greenfin. En ce sens, les activités nucléaires et gazières respectant les critères taxonomiques ne seront plus exclues du label Greenfin, mais comptabilisées dans la part verte des fonds.*

*Le traitement des activités nucléaire et gazière exclues "non taxonomiques" est alors à questionner. Afin d'assurer une cohérence avec la position française qui a évolué depuis la création du label en 2015, la Présidente propose de ne plus exclure les activités nucléaires et de les considérer comme "neutre". Les activités gazières « non taxonomiques » sont toujours soumises aux seuils d'exclusion actuels du référentiel Greenfin.*

Un membre souligne qu'il est cohérent de passer le nucléaire « non taxonomique » en neutre. Bien qu'il soit nécessaire de conserver le gaz amont dans les exclusions, il ferait sens de supprimer le gaz aval des exclusions qui posent problème, notamment pour des distributeurs comme GRDF, qui investissent dans du biogaz. Il ne faut plus exclure des entreprises sur des critères ne reflétant pas la réalité du « business ».

Un autre membre indique qu'il ne faut pas inclure le gaz taxonomique dans la part verte du référentiel Greenfin, tant qu'il existera des controverses fortes autour de ces activités. Un autre membre rebondit en ce sens : il paraît particulièrement important de conserver le gaz « non taxonomique » dans les exclusions, en conservant les seuils d'exclusion actuels et le critère de non développement de nouvelles infrastructures. Il n'y a pas de débat sur l'exclusion de l'upstream (amont production), toutefois il faut aussi continuer d'exclure le downstream power et le midstream gazier. Le biogaz constitue moins de 1% de la production mondiale, la sortie des exclusions de ces activités sur la base d'une alimentation au biogaz n'est donc pas justifiable. La possibilité de convertir l'ensemble des infrastructures gazières est irréaliste au regard des volumes de gaz consommés : il est nécessaire d'aller vers une réduction de ces infrastructures. Le maintien d'une exclusion sur toute la chaîne de valeur, même si le retail est moins important, est indispensable. La logique de la remontée du seuil de 5% à 30% l'année dernière, était justement d'éviter l'exclusion de certaines entreprises qui ont des activités de transport ou/et de retail marginales.

Un membre réagit pour mettre en avant un quiproquo sur le retail : ce ne sont pas des actifs physiques, ils représentent une facturation importante. Il faut rajouter le seuil sur les entreprises qui facturent les particuliers sur le coté et le private equity. Il propose d'intégrer ces actifs à la transition.

La Présidente rappelle la nécessité d'être le plus proche possible de la Taxonomie européenne pour conserver une bonne lisibilité et harmonisation entre les cadres existants. Par ailleurs, le sujet de l'évolution du traitement du gaz retail pourrait être traité lors d'une réflexion sur la prise en compte de la transition dans le label Greenfin.

### *c. Ajustement des seuils de part verte selon le type de fonds*

La Présidente soumet à l'avis du comité la proposition suivante :

*L'intégration de la Taxonomie Européenne, telle que précédemment envisagée, pourrait avoir un impact sur la part verte des fonds labellisés. Afin de tenir compte de la variation de part verte des fonds labellisés, au regard d'une analyse non plus basée sur la nomenclature mais sur la Taxonomie, il convient d'adapter les seuils minimums de part verte requis pour chaque type de fonds.*

*La Présidente propose au comité du label de conserver l'approche par poche d'allocation utilisée pour les fonds cotés et non cotés et de dette privée. Alors qu'une augmentation du seuil de part verte pour les fonds cotés est proposée, en raison d'une plus grande facilité pour ces fonds, à respecter le seuil actuel de part verte au regard de la taxonomie, il est proposé de maintenir le seuil actuel pour les fonds non cotés et de dette privée.*

*En ce qui concerne les fonds obligataires, l'objectif est de remplacer les exigences de respect des Green Bonds Principles par le futur EU Green Bonds Standard. Le seuil actuel de part verte des fonds obligataires pourrait être maintenu. Enfin, pour les fonds SCPI, une réduction du seuil de part verte pourrait être envisagée.*

*Une telle orientation de ces seuils devra être confirmée lors des prochaines semaines au regard des données collectées sur la part d'alignement taxonomique des fonds et les études à venir sur le sujet.*

Un membre réagit et précise qu'il est nécessaire de conserver l'approche par poche d'allocation qui fonctionne bien, étant exigeante et pragmatique. Les chiffres, sur la part d'alignement taxonomique climat, transmis par les adhérents de l'AFG oscillent entre 15 et 25% pour les fonds cotés labellisés Greenfin.

Un membre indique qu'il serait intéressant d'exiger des plans de transition aux émetteurs de type II et notamment de s'assurer de la qualité de ces derniers.

Un membre se questionne sur la part d'augmentation du seuil de diversification pour les fonds SCPI. Le Secrétariat rappelle que ce seuil reste encore à définir avec les parties prenantes.

Un certificateur rappelle que pour l'immobilier, il n'est pas possible de tronçonner une partie d'un actif, notamment si on le mélange avec des DPE plus ou moins stricts en fonction des pays. Il ne faudrait pas favoriser des fonds provenant de certains pays.

## **6. Articulation du label Greenfin avec le socle ISR en cours de révision**

La Présidente rappelle que le label ISR est actuellement en cours de révision. Le comité du label ISR a prévu d'analyser jusqu'à mi-juillet les retours de la consultation d'avril 2023, afin de proposer au ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une version finale révisée du label ISR qui devrait être validée d'ici fin septembre. Par la suite, ces critères validés pourront être intégrés au label Greenfin, afin de l'articuler au mieux avec le label ISR.

*La Présidente propose que les critères suivants du socle ISR révisé, à la condition qu'ils soient validés par le ministre, soient intégrés au label Greenfin :*

- **Intégrer les exclusions sociales** (armement controversé, production et distribution de tabac, ...) et de **gouvernance** (corruption, pratiques fiscales, respect des conventions internationales) au label Greenfin
- **Exiger une politique d'engagement ESG formalisée, publiée sur le site internet de la société de gestion et cohérente avec les objectifs du fonds**

Un membre fait savoir que les retours des sociétés de gestions sont mitigés sur cette question. Alors que certains sont frileux à l'idée d'intégrer des exclusions S et G au label Greenfin qui font déjà débat au sein du label ISR, d'autres sont favorables à leur intégration. Il partage également un point d'attention à avoir sur le fait que les politiques d'engagement se tiennent généralement au niveau des SGP et non des fonds. En conséquence, les démarches risquent d'être superficielles. Il indique par ailleurs qu'il est nécessaire d'éviter la double peine pour les fonds Greenfin qui devront en plus respecter le référentiel ISR, qui n'apporte rien par rapport à Greenfin. Cette modification est alors pertinente uniquement si elle permet une labellisation automatique du label ISR.

La Présidente précise, en effet, qu'il sera nécessaire d'étudier les passerelles qui pourraient être ouvertes entre le label ISR et le label Greenfin.

## 7. Points divers

Eric Dodemand, remplace Paul Benoist et devient chef du Bureau de la Finance Verte et de la RSE

Enrica Bruna a rejoint le bureau de la Finance Verte et de la RSE, en remplacement d'Aurélien Girault pour travailler sur les sujets des réglementations relatives à la transparence des entreprises financières et non financières.

La Présidente clôt la réunion et indique que la prochaine réunion du comité du label se tiendra fin septembre/début octobre 2023.

le 13 septembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AG' followed by a stylized flourish.



## **Annexe – Liste des participants à la 8ème réunion du comité du label Greenfin**

### Collège représentants de l'Etat de ses établissements publics :

- Commissariat Général au Développement Durable (MTECT) : Audrey Coreau (Présidente), Julie Hanot, Eric Dodemand, Manon Cognard (Secrétariat)
- ADEME : Mathieu Garnero, Cécile Imbert
- Direction Générale du Trésor (MEFSIN) : Iban Olaondo
- Direction de l'Energie et du Climat (MTECT) : Auriane Bugnet
- Direction de l'Eau et de la Biodiversité (MTECT) : Delphine Albouy

### Collège des représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille :

- Association Français de Gestion : Aurélie De Barochez, Jean-Guillaume Peladan
- Forum pour l'Investissement Responsable : Grégoire Cousté

### *Membres excusés :*

- *France Invest : Sophie Paturle*
- *France Assureurs : Francois Garreau*
- *Fédération Bancaire Française : Béatrice Verger*

### Collège des représentants de la société civile :

- WWF France : Antoine Pugliese
- Comité intersyndical de l'épargne salariale : Pascal Maniez
- Reclaim Finance : Paul Schreiber
- UFC-Que Choisir : Xavier Kruger

### *Membres excusés :*

- *Réseau des administrateurs pour l'investissement responsable : Luc Prayssac*

### Collège des représentants des personnalités qualifiées :

- Laurent Babikian

### *Membres excusés :*

- *Mireille Martini*
- *Patricia Crifo*

### Observateurs :

- Novethic : Anne-Catherine Husson-Traoré, Nicolas Redon, Sandrine Ferrand, Myriam Menif
- EY : Valentin Ledeuff, Caline Al.Haddad
- AFNOR Certification : Jean-Luc Ribas
- AMF : Chloé Abdessater

## **Compte rendu de la 7eme réunion du comité du label *Greenfin* Finance verte**

*20 octobre 2022*

Le comité s'est réuni le jeudi 20 octobre de 10h à 12h, sous la présidence de Mme. Julie Hanot, sous-directrice des entreprises, en remplacement de M. Thomas Lesueur, Commissaire Général au développement durable.

10 membres étaient présents ou représentés. Le Comité du label est donc régulièrement constitué.

### **Introduction**

La Présidente rappelle que le dernier comité du label s'est tenu le 21 avril 2022. Suite à celui-ci, un travail de précision et d'amélioration des exclusions du référentiel a été soumis à consultation des acteurs financiers puis au vote des membres. Le 1er septembre a été publiée la nouvelle version du référentiel. Cette septième réunion est l'occasion de recueillir les retours de l'application du nouveau référentiel, mais surtout de reprendre les discussions du comité sur les avancées réglementaires européennes et la prise en compte dans les mois ou années à venir de ces réglementations dans le label *Greenfin*. Une partie de la réunion est dédiée à la réforme du label ISR, aux orientations qui se dessinent, et aux pistes d'articulation entre le label ISR et le label *Greenfin*.

### **1. Réactions suite aux évolutions du référentiel du 01/09**

Le Secrétariat rappelle les évolutions du référentiel *Greenfin* du 01/09/2022 :

- les exclusions : les activités aval de la filière gazière (transport, distribution, fourniture) sont à présent soumises aux exclusions allégées ; le seuil de 33% a été resserré à 30% ; un critère de non-expansion excluant tout nouveau projet d'énergie fossile a été ajouté.
- les fonds obligataires : la part verte des fonds obligataires n'est plus ouverte uniquement aux émetteurs d'obligations vertes, mais également aux entreprises de type I, réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires au sens de la nomenclature *Greenfin*.

La version précédente du référentiel peut encore être appliquée de façon transitoire durant un délai de trois mois à compter de la publication des nouvelles modalités. La nouvelle version du référentiel sera donc appliquée de manière obligatoire le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Un membre fait part de sa satisfaction sur cette nouvelle version du référentiel qui lui semble être un bon compromis : avec un renforcement des exigences tout en tenant compte des difficultés opérationnelles des sociétés de gestion.

### **2. Retours des certificateurs**

Un des certificateurs indique que suite aux exigences de reporting du règlement Taxonomie, de nombreuses entreprises présentent désormais une répartition plus fine de leurs activités. En conséquence, il est apparu que certaines entreprises dépassent le seuil d'exclusion de 5% dans le fossile lorsqu'un reporting moins détaillé pouvait conduire le certificateur à envisager l'éligibilité de ces entreprises aux fonds labellisés *Greenfin*. C'est notamment le cas

d'entreprises qui ont des activités de production d'hydrogène naturel. Il est important que les labellisateurs s'accordent sur l'éligibilité des entreprises au regard du référentiel *Greenfin*. La Présidente indique alors qu'une réunion commune avec les trois labellisateurs sera organisée afin d'assurer un alignement des interprétations.

Un membre relève que l'hydrogène ne devrait pas être exclu, puisqu'il n'est pas utilisé comme carburant pour certaines entreprises, mais pour des commodités chimiques qui servent notamment à la production d'engrais. La question est de savoir si tous les produits dérivés issus des combustibles fossiles, donc la plasturgie, sont à exclure. Un autre membre rappelle que l'hydrogène "gris", étant utilisé en substitution d'énergies fossiles et nécessitant une consommation importante, devrait être exclu. La Présidente indique que ce point sera également traité lors d'une réunion avec les certificateurs.

Par ailleurs, le certificateur a des questionnements sur l'éligibilité des technologies adjacentes aux EnR.

Un autre certificateur fait également part de la difficulté d'appliquer les critères de la catégorie "Bâtiments". Le Secrétariat indique que ce critère pourra être revu en même temps que l'articulation du référentiel *Greenfin* avec la Taxonomie européenne.

Un membre réagit sur la possible exclusion de grands énergéticiens qui restent très ambitieux sur le plan du développement des EnR. Il suggère alors de réfléchir à l'intégration de la transition dans le label *Greenfin* et fait notamment référence à l'EFRAG ESRS E1 pour l'intégration des plans de transition avec a minima un audit des "disclosure requirements" du plan. Un autre membre souligne qu'une intégration du volet transition dans le label *Greenfin* en 2024 serait tardive.

### **3. Actualité du panorama français et européen**

- ***Taxonomie Européenne et EU Green Bonds Standard***

Le Secrétariat indique que le volet n°2 du rapport d'experts sur les quatre autres objectifs environnementaux de la plateforme pour les nouvelles activités est attendu. Une publication de l'Acte Délégué final pourrait avoir lieu à la mi-2023. La Taxonomie européenne pourrait être intégrée au référentiel *Greenfin*, une fois cet AD publié.

Un membre souligne que la nomenclature des éco-activités du label *Greenfin* fonctionne bien et reste plus simple et opérationnelle que la Taxonomie européenne. Il rappelle que la Taxonomie n'est pas plus large que la nomenclature du label *Greenfin* et que certaines activités couvertes par *Greenfin* ne le seront pas forcément par la Taxonomie.

Le Secrétariat rappelle que l'article 4 du règlement Taxonomie requiert l'application des critères de durabilité environnementale des activités économiques dans les labels, donc une mise en cohérence de *Greenfin* avec la Taxonomie est évidente. Par ailleurs, la nomenclature du label *Greenfin* date de 2015, il convient alors d'adopter ce cadre de la Taxonomie plus actuel. Le Secrétariat indique qu'il conviendra toutefois d'identifier l'impact de l'intégration de la Taxonomie dans *Greenfin* sur l'éligibilité des entreprises.

Concernant la réglementation de l'EU Green Bonds Standard, qui pourra être intégrée dans le référentiel *Greenfin* une fois celle-ci finalisée, les négociations en trilogue sont toujours en

cours avec notamment la question de l'intégration d'une obligation d'un plan de transition par l'émetteur.

Enfin, les discussions sur l'Ecolabel Européen sur les produits financiers sont mises en pause.

- ***Le panorama des autres labels européens***

Certains labels européens commencent également à envisager une intégration des réglementations européennes. Le label *Nordic Swan*, un label ESG à prédominance verte, fait notamment référence à la Taxonomie Européenne. D'autres labels ont commencé à prendre en compte la réglementation *Sustainable Finance Disclosure Regulation* et l'articulation avec les articles 8 et 9.

- ***Focus sur le label Investissement Socialement Responsable (ISR)***

Le Direction Générale du Trésor, membre du comité du label *Greenfin* et pilote du label ISR présente les grandes orientations de la réforme du label ISR émises par le comité du label ISR. Les recommandations du comité seront soumises au Ministre de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique d'ici la fin du mois d'octobre. Des groupes de travail ont été montés par Finance For Tomorrow, en charge du secrétariat du label, pour avancer sur la nouvelle version du référentiel du label ISR.

Des réflexions ont également été menées conjointement entre la DG Trésor et le CGDD pour identifier les potentielles pistes de rapprochement du label *Greenfin* et du label ISR, toujours dans le but d'améliorer la lisibilité des labels. Il pourrait être proposé que le label *Greenfin* devienne une extension verte du socle du label ISR. En effet, le label ISR pourrait servir de socle à plusieurs labels de finance durable français. Par ailleurs, la double labellisation *Greenfin/ISR* pourrait être envisagée et discutée conjointement avec les comités des labels respectifs. En ce sens, des réunions conjointes des deux comités des labels pourraient être organisées pour rapprocher les gouvernances et décider ensemble de la bonne articulation de ces labels.

Un membre réagit sur la question de l'exclusion du fossile dans le label ISR et le manque d'ambition des recommandations sur ces exclusions qui lui paraissait primordiale. La DG Trésor indique que les énergies fossiles non conventionnelles et le charbon pourraient faire l'objet d'une exclusion, sous condition d'une validation par le Ministre. Par ailleurs, les énergies fossiles conventionnelles seraient traitées au travers d'un critère "Transition" et l'obligation de présenter des plans de transition et des trajectoires de réduction des émissions carbone. La question de l'audit de ces plans de transitions se pose également. Un membre fait référence au EU Paris Alignment benchmark et suggère à la DG Trésor de prendre en compte ces travaux.

Un autre membre suggère à la DG trésor de s'inspirer des recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la Finance Durable de septembre 2021 sur les trajectoires de décarbonation des hydrocarbures non conventionnels. Par ailleurs, ce même membre se questionne sur la complexité d'instaurer un label ISR à branche ou à étoile et suggère la possibilité d'avoir une enquête de terrain auprès des épargnants pour identifier le bon format à élaborer sur cette gradation de label. La DG Trésor indique que cette suggestion pourrait être soumise au comité du label ISR qui dispose d'un budget. Un membre rebondit sur la possible confusion que pourrait engendrer cette gradation auprès des épargnants individuels, il indique

avoir travaillé sur les attentes des épargnants vis-à-vis des produits financiers durables et se tient à disposition du comité du label ISR pour partager son expertise.

Concernant le même sujet de la mise en place d'un label à niveau ou à branche dont le socle serait le label ISR, un membre suggère de passer par les 3 niveaux suivants : niveau 1 = ne pas nuire, niveau 2 = financer l'économie durable, niveau 3 = contribuer positivement (notion d'impact investisseur).

Un membre se questionne sur l'exclusion du tabac dans le label ISR. Il indique notamment que le label *Towards Sustainability* exclut le tabac. Un autre membre rebondit et indique qu'un travail d'identification des exclusions ISR a déjà été mené par les Principes pour l'Investissement Responsable.

Un autre membre questionne la DG Trésor sur la conservation des critères d'engagement actionnarial et politique de vote dans le label ISR. Le DG trésor indique que ces critères seront conservés et pourraient être précisés notamment pour établir à quels niveaux doivent s'établir les contacts/dialogues au sein d'une société.

Un membre se questionne sur l'intégration de la déforestation dans le label ISR et sur la mise en place d'une évolution graduelle sur ce sujet. La DG trésor indique que le sujet de la déforestation a été abordé par le comité, mais qu'aucune recommandation du comité n'a été émise spécifiquement sur la déforestation, mais plus largement sur la biodiversité. Par ailleurs, une évolution graduelle pourrait être envisagée uniquement sur le carbone. Un membre suggère de reprendre les indicateurs SFDR sur le carbone. Pour le moment, la proposition du comité sur le carbone porte sur la mise en place de plans de transitions et des exclusions.

Suite à la question d'un membre, la DG trésor indique que la révision du référentiel sur les fonds monétaires n'a pas été lancée. La Présidente du comité du label ISR a décidé qu'il n'y avait pas de besoin urgent sur ce sujet. Toutefois, une réflexion sur une différenciation de critères selon le type d'actifs pourrait être lancée à l'avenir et sur l'intégration des fonds de Private Equity.

## **5. Autres sujets**

Paul Benoist, Chef de Bureau de la Finance Verte et de la RSE, membre représentant suppléant du CGDD annonce qu'il quitte son poste fin octobre.

Aurélien Girault, Chargé de mission Finance Durable au sein du même bureau, annonce pour sa part son départ prévu mi-janvier.

La Présidente clôt la réunion et indique que la prochaine réunion du comité du label se tiendra au premier semestre 2023.

Julie  
HANOT

julie.hanot

Signature  
numérique de  
Julie HANOT  
julie.hanot

Date : 2022.11.24  
23:15:01 +01'00'

## **Annexe – Liste des participants à la 7ème réunion du comité du label Greenfin**

### **Collège représentants de l'Etat de ses établissements publics :**

- Commissariat Général au Développement Durable (MTECT) : Julie Hanot (Présidente), Paul Benoist, Manon Cognard (Secrétariat)
- ADEME : Mathieu Garnero
- Direction Général du Trésor (MEFSIN) : Armel Castests

#### *Membres excusés :*

- *Direction de l'Energie et du Climat (MTECT) : Gwenael Podesta*

### **Collège des représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille :**

- Association Français de Gestion : Jean-Guillaume Peladan
- Fédération Bancaire Française : Béatrice Verger
- Forum pour l'Investissement Responsable : Grégoire Cousté

#### *Membres excusés :*

- *France Invest : Sophie Paturle*
- *France Assureurs : Francois Garreau*

### **Collège des représentants de la société civile :**

- WWF France : Antoine Pugliese
- Comité intersyndical de l'épargne salariale : Pascal Maniez, Benoit Orstega
- Reclaim Finance : Paul Schreiber

#### *Membres excusés :*

- *Réseau des administrateurs pour l'investissement responsable : Luc Prayssac*
- *UFC-Que Choisir : Matthieu Robin*

### **Collège des représentants des personnalités qualifiées :**

- Patricia Crifo

#### *Membres excusés :*

- *Mireille Martini*
- *Laurent Babikian*
- *Annie Degen-Neuville*

### **Observateurs :**

- Novethic : Nicolas Redon, Sandrine Ferrand
- EY : Valentin Ledeuff, Léo Julien
- AFNOR Certification : Jean-Luc Ribas

## **Compte rendu de la 6eme réunion du comité du label *Greenfin France finance verte*** *21 avril 2022*

Le comité s'est réuni le jeudi 21 avril de 10h à 12h, sous la présidence de M. Salvatore Serravalle, Chef de Service de l'Économie Verte et Solidaire, en remplacement de M. Thomas Lesueur, Commissaire Général au développement durable.

14 membres étaient présents ou représentés, soit plus de 50 % des membres du comité<sup>1</sup>. Le Comité du label est donc régulièrement constitué.

### **1. Changements au sein du comité**

Suite à la décision du comité de septembre dernier, l'Institut National de Consommation est remplacé par l'UFC-Que choisir, représenté par Matthieu Robin, chargé de mission secteur financier (titulaire), et Xavier Kruger, administrateur national (suppléant).

L'organisation interne de l'ADEME ayant évolué, les membres représentants sont: Mathieu Garnero, Directeur du projet LIFE Finance ClimAct, qui remplace Anne Varet (titulaire), et Valérie Quiniou, Directrice Exécutive Prospective et Recherche, qui remplace Patrick Jolivet (suppléant).

Réseau Action Climat a récemment indiqué au CGDD ne plus pouvoir siéger. Le comité décide de proposer à l'ONG Reclaim Finance en remplacement.

### **2. Actualités du label**

84 fonds sont labellisés pour un encours de plus de 31 Md€. Les données des encours ont récemment été mis à jour. La répartition est la suivante :

- 26 fonds infrastructures pour un encours de 7,7 M€,
- 32 fonds obligataires pour un en cours de 15,6 Mds€,
- 17 fonds actions pour un encours de 7,02 Mds€,
- 8 fonds private equity pour un encours de 0,8 Md€
- 1 fonds mixte pour un encours de 0,05 Md€

Suite au travail mené par la Direction Générale du Trésor, les organismes représentants des labels (Finansol, Relance, ISR, CIES) et la Banque de France, la base de données des codes ISIN de l'ensemble des labels a été publiée sur le site de la [Banque de France](#).

### **3. Retours des certificateurs**

Les certificateurs observent une croissance de l'encours et du nombre de fonds obligataires. Ils indiquent une demande des sociétés d'ouvrir le label à des acteurs plus petits qui émettent des obligations non standardisées "*Greenbond*".

En réaction, le Président propose aux membres d'ouvrir le référentiel aux obligations "non vertes" émises par des émetteurs de type I. Un membre souligne que la démarche est intéressante, toutefois, les émetteurs de type I représentent seulement 3% de l'économie réelle.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe.

Un autre membre propose de ne pas se baser uniquement sur le chiffre d'affaires (CA), indicateur mentionné dans le référentiel, mais également sur d'autres indicateurs (ex : CAPEX). Le Secrétariat souligne qu'une ouverture à l'ensemble des types d'émetteurs (ex : type III) ne permettrait pas de garantir la contribution de l'émetteur à la transition écologique. Le Président indique que le Secrétariat reviendra vers le comité avec une proposition écrite.

Un certificateur indique que pour les fonds non cotés, les sociétés de gestion se tournent de plus en plus vers des technologies adjacentes, comme les batteries. Toutefois, aucune d'entre elles n'a de méthodologies pour évaluer l'impact de ces dernières. Il avance également que l'effet Loi Pacte est moins observable au cours de ce semestre et ce, dû à des réticences de certains fonds actions liées aux critères d'exclusions.

Un certificateur indique que les sociétés se questionnent sur l'avenir du label au regard de la Taxonomie et la place du nucléaire et du gaz dans ce dernier. Il rappelle que les fonds encouragent une prise en compte d'autres indicateurs tels que le CAPEX, la production de capacité installée (pour l'énergie).

#### **4. Retours sur la réunion d'échanges du 13 janvier**

A la demande du comité, une réunion a été organisée le 13 janvier dernier avec les sociétés de gestion désireuses de partager leurs positions et points d'amélioration vis-à-vis du référentiel. Le compte-rendu a été transmis aux membres du comité en amont de cette réunion. Le Secrétariat rappelle les points majeurs qui en sont ressortis : les difficultés de construction de fonds cotés dû à l'exclusion des entreprises en transition ; le CA, un indicateur insuffisant ; une faible représentation des activités du secteur agro-alimentaire, ... Sur le sujet des activités du secteur agro-alimentaire, le Secrétariat indique avoir demandé aux labellisateurs de lui faire remonter des cas concrets d'activités non couvertes par le référentiel.

#### **5. Actualité du panorama français et européen : Taxonomie européenne, Ecolabel Européen et label ISR**

Taxonomie Européenne : L'Acte Délégué sur le volet climat a été publié en décembre 2021 ; l'AD complémentaire climat sur le nucléaire et le gaz a été adopté en février 2022 ; le rapport final d'experts sur les 4 autres objectifs environnementaux a été publié en mars 2022.

Ecolabel Européen sur les produits financiers : La publication du référentiel final est reportée à fin 2022, début 2023.

Réforme du label ISR (présentation par la DGTrésor) : le comité du label ISR va faire des recommandations à l'automne 2022 sur l'évolution et la refonte du référentiel pour répondre à la demande des investisseurs pour des fonds durables sur 3 dimensions différentes : la fiabilité, l'exigence et la visibilité. Des travaux sont aussi en cours, en collaboration avec les autres labels français (*Greenfin*, *Finansol*), pour définir une structure cohérente et harmonisée.

#### **5. Réflexions sur l'évolution du label *Greenfin***

Le président propose une discussion sur le devenir du label, notamment sur son articulation avec la Taxonomie européenne, la place du nucléaire dans le label et la prise en compte de la transition dans celui-ci.

Sur le sujet de la transition, un membre se dit favorable à ces réflexions et indique que la Plateforme d'expert sur la Finance durable mène des travaux au niveau européen sur la



transition. Un certificateur indique que certains labels en Europe se positionnent également sur des critères plus souples (ex : Towards Sustainability, Nordic Swan...). Un membre souligne que l'idée de faire évoluer le label vers des marqueurs de transition est fondamentale et existe déjà à travers l'initiative ACT, co-designée par l'Ademe et le CDP (outil pour qualifier la mise en trajectoire vertueuse des entreprises).

Par ailleurs, un membre rappelle la nécessité de former les conseillers financiers sur l'investissement à impact et de pousser cela au niveau français et européen. Un autre membre indique que l'initiative de l'AMF sur la formation, sous format vidéo, est en open source. Un membre suggère la possibilité d'intégrer une obligation de formation dans le référentiel du label. Le Secrétariat indique que le projet Finance ClimAct couvre des actions pour démocratiser les connaissances et compétences des conseillers financiers aux sujets ESG.


Le Président informe les membres que, selon le règlement Taxonomie, les labels devront à terme, se rapprocher et s'appuyer sur cette classification. Un membre suggère que le référentiel pourrait également faire référence à d'autres textes internationaux, initiatives ou méthodes (ACT, SBTi ...).

Sur la question du nucléaire, un membre confirme que la sortie du nucléaire des exclusions est à encourager, et permettrait d'éviter notamment l'exclusion de l'activité "démantèlement des centrales". Afin d'assurer une cohérence avec la Taxonomie, il suggère également une sortie du gaz des exclusions du label au même titre que le nucléaire. Un autre membre adresse un message de prudence quant à l'inclusion du gaz dans le label qui devrait être accompagnée de critères de sobriété à mettre en œuvre par les entreprises et rappelle que l'usage du gaz doit rester limité. Un autre membre souligne le besoin d'ajouter une clause de sécurité supplémentaire pour l'inclusion du gaz (ex : la part du gaz ne devra pas augmenter dans le temps). Il rappelle, en effet, que les scénarios nationaux ne visent pas à encourager les investissements dans des réseaux de gaz. Un autre membre rebondit en rappelant que les réseaux de gaz sont nécessaires pour distribuer le biogaz, il convient donc, sans pour autant les qualifier d'activités vertes, de ne pas les exclure.

Le Président laisse la parole à un membre qui a fait circuler en amont du comité une proposition d'évolution des exclusions du référentiel, afin d'ouvrir le label aux entreprises en transition ou déjà transitées. Ce membre propose (i) d'alléger les seuils d'exclusions selon le niveau de "verditude" de l'entreprise et (ii) de déplacer, notamment, les activités de fourniture et de distribution de gaz des exclusions strictes aux exclusions partielles (ii). Ce membre indique que cette proposition reste exigeante puisque certaines entreprises tel que EDP ou ENEL resteraient exclues. Un membre réagit en soulignant que le seuil proposé de 10% pour les entreprises de type II est trop permissif. Un autre membre rappelle que ces critères devraient s'accompagner de clauses certifiant que le CA de l'entreprise réalisé sur ces activités exclues n'augmentera pas. Le Président accueille favorablement cette proposition et indique que le Secrétariat reviendra vers le comité avec une proposition, inspirée du document transmis, pour validation écrite.

Le président clôt la réunion et annonce qu'une réunion avec les sociétés de gestions volontaires sera organisée le 1er juin. La 7eme réunion du comité du label se tiendra à l'automne 2022.

Salvatore Serravalle,  
CGDD, chef du service de l'économie  
verte et solidaire



## Annexe – Liste à jour des membres du comité du label Greenfin

**En gras : les membres présents à la 6<sup>ème</sup> réunion du comité du label**

Structure	Nom du représentant	Nom du suppléant
<i>Représentants de l'Etat et de ses établissements publics</i>		
Commissariat Général au Développement Durable - MTE	<b>Salvatore Serravalle</b> (Présidence)	<b>Paul Benoist, Manon Cognard</b> (Secrétariat)
Direction Générale de l'Énergie et du Climat – MTE	<b>Joseph Hajjar</b>	Gwenael Podesta
Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - MTE	<i>A remplacer</i>	
Agence de la Transition écologique (ADEME)	Mathieu Garnero	<b>Valérie Quiniou</b>
Direction Générale du Trésor – MEFR	Armel Castets	<b>Audrey Gross</b>
<i>Représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille</i>		
France Invest	Sophie Paturle	Blaise Duault
Association Française de Gestion	<b>Aurélie de Barochez</b>	<b>Jean-Guillaume Péladan</b>
France Assureurs	<b>François Garreau</b>	Anne de Lanversin
Fédération Bancaire Française	<b>Béatrice Verger</b>	Maria Teresa Diaz Vidan
Forum pour l'Investissement Responsable	<b>Grégoire Cousté</b>	Martial Cozette
<i>Représentants de la société civile</i>		
WWF - France	<b>Cécile Rechatin</b>	Isabelle Laudon
Comité intersyndical de l'épargne salariale	<b>Pascal Maniez</b>	<b>Benoit Ostertag</b>
Réseau Action Climat	<i>A remplacer</i>	
Réseau des administrateurs pour l'investissement responsable	Luc Prayssac	Laëtitia Tankwe
UFC-que choisir	<b>Matthieu Robin</b>	<b>Xavier Kruger</b>
<i>Personnalités qualifiées en matière de gestion d'actifs financiers ou de certification spécialiste de l'environnement</i>		
<b>Mireille Martini</b>		
<b>Laurent Babikian</b>		
<b>Patricia Crifo</b>		
Annie Degen-Neuville		
<i>A remplacer</i>		

## **Compte-rendu de la 5<sup>ème</sup> réunion du Comité du label Greenfin Finance verte** *27 septembre 2021*

Le comité s'est réuni de 11h à 13h, sous la présidence de M. Salvatore Serravalle, Chef de Service de l'Économie Verte et Solidaire, en remplacement de M. Thomas Lesueur, Commissaire Général au développement durable.

### **1. Changements au sein du comité**

Le nouveau représentant de la Direction Générale du Trésor est présenté : Monsieur Arnel Castets, Chef du bureau épargne et marchés financiers. Madame Audrey Gross, son adjointe, est suppléante.

Le président annonce que l'Institut National de la Consommation (INC) se retire du comité. Pour le remplacer, le comité s'est accordé pour contacter d'abord l'Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que choisir et ensuite, en cas de refus ou d'absence de réponse, l'Association Léo Lagrange pour la Défense des consommateurs. Si ces deux associations déclinaient la proposition, d'autres propositions seraient soumises aux membres.

### **2. Actualités du label**

Au dernier comité du label, 33 fonds étaient labellisés pour un encours de 9,1 Md€. A ce jour, 64 fonds sont labellisés pour un encours de plus de 18 Md€, soit le double, avec :

- 22 fonds infrastructures pour un encours de 6,7 Md€,
- 19 fonds obligataires pour un encours de 7,2 Md€,
- 22 fonds actions ou private equity pour un encours de 4,2 Md€,
- 1 fonds mixte pour un encours de 0,03 Md€

Par ailleurs, les données sur les fonds labellisés (code ISIN, date de labellisation et encours des fonds) vont être ajoutées et mises à jour sur la page du label *Greenfin* d'ici fin 2021. Suite à la demande de différents acteurs, qui cherchent à faciliter le suivi des fonds labellisés, un groupe de travail a été monté par la DG Trésor, avec les autres labels (Finansol, Relance, ISR) afin d'harmoniser les données à publier sur les sites des labels et de s'accorder sur un référentiel unique.

### **3. Retours des certificateurs**

Les certificateurs informent les membres du comité sur leur action de la labellisation, en progression régulière, avec notamment une ouverture aux investisseurs étrangers.

Les échanges portent sur le besoin de clarification de certains référentiels pour limiter les possibilités d'interprétation du référentiel, ainsi que sur le besoin d'un débat d'une nécessaire mise en cohérence avec la Taxonomie européenne.

A une question sur le business modèle des trois certificateurs et leurs pratiques tarifaires, les certificateurs rappellent que chacun pratique ses propres tarifs et qu'aucun alignement n'est prévu. Le président indique qu'il n'y a pas d'exigence des pouvoirs publics sur un alignement des tarifs.

### **4. Point d'avancement sur la construction de l'Écolabel européen et de la Taxonomie**

Le CGDD présente l'avancement des travaux européens sur la Taxonomie et l'Ecolabel sur les produits financiers.

Après un échange sur le besoin de mise en cohérence du label Greenfin avec les travaux européens, il est décidé que ce débat aura lieu au sein du comité lorsque ces travaux seront suffisamment avancés.

### **5. Présentation de nouveaux projets de labels en France. Ex : label ISR**

Un membre représentant de la DG du Trésor en charge du label ISR, présente la nouvelle déclinaison immobilière du label ISR et la réforme du label ISR.

## 6. Pistes d'évolutions et de précisions du référentiel du label Greenfin

### 6.1 Propositions de clarifications et d'évolutions du référentiel

#### i. Les exclusions des combustibles fossiles

L'esprit initial du label Greenfin est de soumettre à un seuil d'exclusion stricte les activités de l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles et du nucléaire. Toutefois, alors que le référentiel rappelle l'ensemble des étapes de la chaîne de valeur du nucléaire, toutes les étapes ne sont pas indiquées pour les combustibles fossiles. Le MTE propose de détailler l'ensemble des étapes de la chaîne de valeur des combustibles fossiles, dont les activités « downstream ».

Deux membres soulignent que cette évolution conduirait à un durcissement des critères de labellisation. Ils proposent en ce sens de maintenir les critères de labellisation actuels, tout en clarifiant le référentiel, et d'inscrire les activités « downstream » dans les exclusions partielles de l'annexe 2 du référentiel.

Un membre demande si cette évolution que propose le MTE mènerait à délabelliser des fonds. Un certificateur précise qu'il n'y aura pas de « délabellisation », mais que la quasi-totalité des fonds actions devraient céder une ou deux lignes de leur portefeuille.

Le président a soumis deux propositions au vote.

Proposition 1 : Détailler l'ensemble des étapes de la chaîne de valeur des combustibles fossiles, dont les activités « downstream » dans l'exclusion stricte. **Adoptée à la majorité absolue: 9 voix.**

Proposition 2 : Mentionner les activités de transport, distribution et stockage des combustibles fossiles dans les exclusions partielles.

#### ii. Cogénération, réseaux de chaleur et carburants alternatifs

La précision pour l'activité « *Cogénération/Trigénération/ Chaleur et puissance Combinées* » sera ajoutée dans le référentiel comme aucun membre n'a fait part de son opposition. La rédaction proposée dans l'activité « systèmes de capture de l'énergie » va être vérifiée.

#### iii. Produits et technologies permettant les applications de réseaux intelligents

Pour l'activité « Produits et technologies permettant les applications de réseaux intelligents », on précise dans le référentiel que seuls les « Produits et technologies démontrant des économies d'émissions de GES au cours du cycle de vie » sont éligibles. En effet, certaines de ces technologies ne poursuivent pas des objectifs bas carbone (par exemple : conduite autonome).

### 6.2 Ajouts des secteurs émergents

#### i. Transports maritimes

L'ajout de cette activité a fait consensus au sein des membres du comité et a donc été adoptée.

#### ii. Valorisation énergétique du gaz de mine et gaz de décharge

Le président précise que l'ajout de l'activité « valorisation énergétique du gaz de décharge » ne fera pas l'objet d'un vote aujourd'hui, mais sera soumise à une procédure écrite, une fois que la situation aura été traitée par la direction générale de la prévention des risques.

L'activité de « valorisation énergétique de gaz de mine » sera ajoutée au référentiel.

### iii. Protection et restauration des écosystèmes naturels

Les membres du comité s'accordent sur le fait que cette activité sera ajoutée au référentiel, une fois que des précisions auront été formulées et approuvées par les membres du comité via une procédure écrite.

### 7. Autres sujets

Le président informe les membres que la société de gestion Mirova leur a adressé un courrier présentant des propositions d'évolutions du label Greenfin :

- **Assouplir le seuil d'exclusion stricte (5%)** lié aux combustibles fossiles ou **appliquer un seuil différencié selon le type de combustibles concernés**
- Utiliser d'autres métriques que le CA pour mieux refléter la réalité opérationnelle.

Un membre rejoint le fait que le CA s'adresse davantage aux fonds cotés.

Le président est favorable à la proposition d'organiser des échanges avec des sociétés de gestion ou toute entité intéressée pour accorder une égale discussion pour tous avec le comité. Une réunion avec les sociétés de gestion et les entités intéressées pourra être organisée d'ici le prochain comité du label.

Le président clôt la réunion et annonce que la 6<sup>ème</sup> réunion du comité du label se tiendra en avril 2022.

Le président,

Salvatore Serravalle



## Annexe - Liste à jour des membres du comité du label Greenfin

**En gras : les membres présents à la 5eme réunion du comité du label**

Structure	Nom du représentant	Nom du suppléant
<i>Représentants de l'Etat et de ses établissements publics</i>		
Ministère de la Transition Écologique	<b>Salvatore Serravalle</b>	<b>Paul Benoist, Manon Cognard</b>
DGEC	<b>Joseph Hajjar</b>	
DGALN	<i>Mickaël Thiery a quitté ses fonctions – membre à remplacer</i>	
ADEME	Anne Varet	<b>Patrick Jolivet</b>
DGTrésor	<b>Armel Castets</b>	<b>Audrey Gross</b>
<i>Représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille</i>		
France Invest	<b>Sophie Paturle</b>	<b>Blaise Duault</b>
Association française de gestion	<b>Aurélie de Barochez</b>	<b>Jean-Guillaume Péladan</b>
FFA	<b>François Garreau</b>	Anne de Lanversin
Fédération bancaire française	<b>Béatrice Verger</b>	Maria Teresa Diaz Vidan
FIR	<b>Héléna Charrier</b>	<b>Martial Cozette</b>
<i>Représentants de la société civile</i>		
WWF - France	<b>Jochen Krimphoff</b>	Isabelle Laudon
Comité intersyndical de l'épargne salariale	<b>Pascal Maniez</b>	Dominique Drouet
RAC	Meike Fink	Neil Makaroff
Réseau des administrateurs pour l'investissement responsable	Luc Prayssac	<b>Laëtitia Tankwe</b>
Institut National de la consommation	<i>Stephanie Turquin a quitté ses fonctions - membre à remplacer</i>	
<i>Personnalités qualifiées en matière de gestion d'actifs financiers ou de certification spécialiste de l'environnement</i>		
	<b>Mireille Martini</b>	
	<b>Laurent Babikian</b>	
	<b>Patricia Crifo</b>	
	<i>Manuel Adamini a quitté ses fonctions – membre à remplacer</i>	
	<b>Annie Degen-Neuville</b>	

## **Compte rendu de la quatrième réunion du Comité du label Greenfin France finance verte - 2 octobre 2019**

Le Comité du label Greenfin s'est réuni le 2 octobre 2019 de 16 h à 18 h, sous la présidence de Mme Elise Calais, sous-directrice pour la responsabilité environnementale des acteurs économiques, en remplacement de M. Thomas Lesueur, Commissaire général au développement durable.

La feuille d'émargement laisse apparaître un total de 14 membres présents ou représentés, soit plus de 50 % des membres du comité de pilotage. Le Comité de pilotage du label est donc régulièrement constitué.

La présidente annonce l'ordre du jour :

1. Introduction et accueil des nouveaux membres
  2. Etat des lieux de la campagne de labellisation
  3. Points d'actualité sur le label ISR et le plan d'action européen pour la finance durable
- 

### **1. Introduction et accueil des nouveaux membres**

Un membre souligne l'intérêt de discuter de l'exclusion liée au gaz et notamment à son implication sur le développement d'infrastructures et de biogaz. Un auditeur précise qu'effectivement les fonds ont beaucoup questionné cette exclusion. Il est indiqué que le référentiel doit rester cohérent avec la SNBC sur ce sujet et qu'il s'agit d'un label vert, non pas d'un label de transition. Un auditeur indique que la question des garanties d'origine biogaz doit également être surveillée. La présidente propose aux membres qui le désirent de lui adresser des documents techniques appropriés.

Les deux nouveaux membres sont présentés :

- Patricia Crifo, professeure à l'Ecole Polytechnique, membre de la chaire Energie et Prospérité et co-responsable de la chaire Finance Durable et Investissement Responsable, ainsi que membre du Conseil Economique du Développement Durable. Elle faisait également partie du comité du label ISR.
  - L'Autorité des Marchés Financiers, qui rejoint le comité en tant qu'observateur. Les participants sont spécialisés dans le domaine de la gestion complexe. Ils indiquent que la commission « Climat et Finance durable » nouvellement créée à l'AMF a pour but de centraliser l'expertise sur ces sujets, d'établir des orientations nationales et de suivre les engagements des acteurs privés.
- 

### **2. Etat des lieux de la campagne de labellisation**

A cette date, 33 fonds ont été labellisés représentant 9.1 mds € d'encours :

- 15 fonds infrastructure : 4.8 mds € d'encours
- 8 fonds obligataires : 2.4 mds € d'encours

- 10 fonds actions ou private equity : 2 mds € d'encours

On remarque que les fonds dédiés à l'infrastructure orientent principalement leurs investissements sur le déploiement des énergies renouvelables.

Un auditeur présente les retours du marché, rappelant d'abord que la campagne de communication et le changement de nom ont apporté un élan intéressant, ainsi que la fixation d'un seuil à 5% pour les exclusions strictes. Il explique que certains institutionnels veulent parfois connaître la part verte de fonds non labellisés, que les investisseurs calculent en utilisant le référentiel Greenfin. Le label est utile pour les fonds d'infrastructure, qui investissent principalement sur les énergies renouvelables. Leur périmètre d'investissement s'élargit progressivement afin d'inclure des secteurs qui deviennent eux-aussi moins risqués (stockage, distribution), qui sont investigués par les fonds de deuxième ou troisième génération. Des fonds dédiés au gaz renouvelable se développent également, tandis que pointe un intérêt pour le transport maritime (infrastructures portuaires, systèmes réduisant la pollution) qui n'est pas inscrit au référentiel aujourd'hui. L'auditeur remarque des écarts importants au niveau de la qualité du reporting, selon qu'il est réalisé par l'entité ou un prestataire. Il souligne les différences d'interprétation sur la cogénération notamment. Enfin, il partage le fait que le grand public, qui n'est pas familier avec le référentiel, risque de poser un regard critique en raison du nom de certains fonds, de la composition de ceux-ci ou des technologies financées.

Sur ce dernier point, il est rappelé que le règlement européen sur la transparence limitera les possibilités de marketing trompeur car le caractère durable des fonds devra se baser sur la taxonomie. Un membre souligne le grave manque de connaissances des équipes commerciales sur les labels.

Un membre observateur souhaiterait connaître les secteurs principaux dans lesquels investissent les fonds.

Un autre auditeur présente à son tour son regard sur le marché. Il précise que la loi PACTE a fortement dynamisé l'intérêt des gérants pour les labels, pourtant essentiellement porté sur le label ISR. Or le label Greenfin semble plus compréhensible et mieux perçu. De fait, le nombre de candidats au label ISR a explosé récemment. De nombreux fonds Greenfin s'avèrent peu liquides. Le marché des obligations vertes demeure serré et le marché actions s'oriente davantage sur des stratégies de transition que sur des stratégies purement vertes. Il y a également une attente de la taxonomie européenne et de l'Ecolabel. L'auditeur réitère la possibilité d'insérer le label Greenfin comme une branche spécifique du label ISR. Il souligne aussi l'importance d'intégrer dans le dispositif les fonds de transition, les fonds bas carbone et les fonds alignés 2°.

Il est rappelé que la piste de la fusion des deux labels ISR et Greenfin a déjà été explorée et les différences fondamentales entre ces deux labels (processus et transparence versus choix des actifs) ne permettraient pas de la réaliser. Pour obtenir le label Greenfin, un gérant construit généralement son fonds à l'aide du référentiel, tandis que le label ISR peut être recherché par des fonds existants.

Un membre signale que les investissements sur les secteurs éligibles restent assez faibles mais progressent et progresseront encore plus rapidement avec la taxonomie en cours d'élaboration.

Il est indiqué que les acteurs financiers mettent en place des dispositifs de communication destinés à la distribution retail auprès des particuliers. Mais il faudrait davantage de produits labellisés Greenfin accessibles aux particuliers : immobilier, produits structurés...

Un autre membre précise qu'il existe une forte attente de SCPI vertes, et plus globalement de fonds verts. En effet, il existe aujourd'hui très peu de SCPI vertes, pour lesquelles le marché est en attente



de reconnaissance. Deux approches s'opposent d'ailleurs dans l'immobilier : acheter des bâtiments neufs aux normes, ou rénover les bâtiments anciens qui représentent la majeure partie du marché.

Un membre précise que l'investissement vert n'est pas synonyme de moindre performance pour la plupart des acteurs. La demande de produits verts va augmenter. Un autre membre indique que les fonds thématiques ou à vocation durable montrent de meilleures performances que les fonds classiques.

---

### 3. Points d'actualité

#### Label ISR

Il est rappelé que l'assureur a un devoir de conseil auprès de sa clientèle. Le mandat de 3 ans du premier comité vient de se terminer, les membres ont proposé des modifications au cahier des charges, sur lesquelles la DGT travaille. Ces demandes portent sur l'adaptation du label aux innovations et aux préférences des épargnants, la transparence de la composition des portefeuilles, la comparaison des indicateurs d'impact entre le fonds et son univers d'investissement, l'éligibilité des mandats de gestion et la mise en œuvre du label ISR pour l'immobilier. Une réflexion se poursuit également sur la gouvernance et les processus de nomination. Il est rappelé que le label ISR se base sur des cycles de 3 ans, qui correspondent à la durée de labellisation.

#### Plan d'action européen pour la finance durable

L'équipe du ministère rappelle les calendriers d'application pour les règlements « Benchmarks » et « Disclosures » adoptés à Bruxelles. Sur « Benchmarks », le groupe d'experts techniques (TEG) a fourni un rapport sur lequel la Commission se basera pour établir les actes de niveau 2. Concernant « Disclosures », le trilogue a vu le Parlement européen imposer de nombreuses exigences supplémentaires notamment en ce qui concerne la notion de due diligence sur les risques ESG et la politique de rémunération des acteurs. Les autorités nationales seront chargées de contrôler l'application du règlement. Enfin, pour le règlement Taxonomie, la première session du trilogue se déroulera le 8 octobre, il faut souligner sur ce sujet l'ambition des rapporteurs du Parlement. La consultation sur le rapport du TEG, clôturée le 13 septembre, a reçu des milliers de réponses, dont celle des autorités françaises. Un membre précise que la dernière réunion du TEG devrait avoir lieu en décembre, ensuite la Plateforme Finance Durable prendra le relai avec l'adoption du règlement et travaillera sur les 4 autres objectifs de la taxonomie.

Un aparté est fait sur l'ajout de la biodiversité dans les exigences de l'article 173-VI via la loi relative à l'énergie et au climat. Un membre observateur soulève la distinction entre cet article et le règlement Disclosures, le premier portant sur la prise en compte des facteurs ESG et le second seulement sur les risques ESG.

L'équipe du ministère annonce également le report du calendrier pour l'extension de l'Ecolabel aux produits financiers. Le groupe de travail mis en place par la Commission, dont fait partie le ministère, a élaboré des critères qu'il s'agit désormais de tester auprès d'acteurs privés, or peu se portent volontaires. Il est rappelé que l'Ecolabel s'adressera aux particuliers tandis que le label Greenfin est initialement destiné aux professionnels. De même, l'Ecolabel se basera sur la taxonomie qui englobe davantage d'activités que le référentiel Greenfin. Un membre demande si un système de passeportage sera mis en place entre les labels nationaux et l'Ecolabel européen, l'idée étant de s'assurer qu'un fonds Greenfin puisse également obtenir l'Ecolabel sans devoir réaliser deux demandes de labellisation.

## Compte rendu de la troisième réunion du Comité du label « transition énergétique et écologique pour le climat » - 26 mars 2019

Le Comité du label « Transition énergétique et écologique pour le climat » est réuni le 26 mars 2019 de 15 h à 17 h, sous la présidence de Mr Pascal Dupuis, chef du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, suppléant de Mme Laurence Monnoyer-Smith, Commissaire générale au développement durable.

La feuille d'émargement des membres laisse apparaître un total de 16 membres présents ou représentés, soit plus de 50 % des membres du comité de pilotage. Le président déclare que le Comité de pilotage du label est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour :

1. État des lieux de la campagne de labellisation
2. Communication et promotion du label
3. Gouvernance du label et articulation avec ISR
4. Propositions d'évolution du référentiel
  - Fixation d'un seuil pour les exclusions strictes ;
  - Précision sur les actifs des fonds ;
  - Inclusion des fonds de dette privée ;
  - Mise en cohérence du référentiel avec l'AMF et l'ESMA ;
  - Proposition de nouvelles activités éligibles ;
  - Point sur le volet bâtiments.
5. Points d'actualité : Ecolabel européen pour les produits financiers et loi PACTE

---

### 1. État des lieux de la campagne de labellisation

Au 26 mars 2019, 29 fonds ont été labellisés pour un objectif d'encours total de 7.4 Mds€ : 12 fonds ont été labellisés par EY et 17 par Novethic.

Depuis le début de l'année, 4 fonds ont été labellisés, dont un premier fonds indiciel.

---

### 2. Communication et promotion du label

Le président rappelle que l'objectif est d'améliorer la visibilité du label afin d'augmenter le nombre de fonds labellisés. Cette démarche découle d'une volonté des acteurs et d'une ambition d'extension du label. Si l'accent est mis sur la communication, il ne s'agit en aucun cas de modifier la nature, le contenu du label ni ses modalités d'attribution qui restent pratiquement inchangées. De plus, dans le cadre de la loi PACTE qui mobilisera l'épargne de l'assurance-vie en faveur de supports labellisés, l'objectif est aussi de massifier l'offre de produits afin d'atteindre les particuliers.

L'idée est donc de créer un label lisible, évocateur et exportable afin de créer une nouvelle identité visuelle de reconnaissance et d'appartenance.

En collaboration avec une agence de communication, le choix s'est porté sur le nom « Greenfin label France finance verte », qui s'accompagne d'un logo indiquant clairement l'engagement environnemental des fonds auxquels le label est octroyé.



Cette nouvelle identité visuelle représente une occasion de communiquer auprès des acteurs financiers potentiellement intéressés par ce label. **Ainsi, il est prévu d'organiser en juin un événement de lancement avec Brune Poirson et un site internet dédié pour mettre en avant le label Greenfin.**

**Les membres du comité de pilotage approuvent ce nouveau nom et ce nouveau logo.** Il est rappelé que ces derniers ne doivent pas être utilisés tant que leur adoption n'est pas officialisée. Certains membres expriment le souhait de pouvoir préparer la diffusion et l'utilisation de cette nouvelle marque en amont afin que les labellisateurs et les sociétés de gestion soient prêts le moment venu. **Le président demande que les SGP qui souhaitent anticiper l'annonce du nouveau nom et de la nouvelle identité visuelle se fassent connaître auprès du CGDD via les labellisateurs afin que leur soient communiqués les éléments graphiques nécessaires. Le président indique toutefois que ces informations ne pourront être transmises trop en amont de l'évènement de lancement.**

Certains membres souhaitent que l'État porte davantage la promotion du label, d'autres estiment que le secteur privé doit jouer un rôle plus important dans sa diffusion et son explication à la fois auprès du grand public et des investisseurs institutionnels. L'idée d'une campagne de communication publique aux niveaux national et européen est évoquée, mais il est souligné que le ministère ne possède pas les ressources financières pour la mener, notamment car l'attribution du label est gratuite. Un juste milieu peut être trouvé, avec des outils de communication fournis par l'État et l'implication de l'écosystème financier vert qui doit s'approprier le label. Il est souligné qu'une communication étatique apporte de la crédibilité au label.

Il est enfin indiqué que les épargnants ne perçoivent pas forcément la distinction entre les différents labels (notamment TEEC et ISR) qui leur sont proposés. A cet égard, la nouvelle marque répond à un besoin de meilleure visibilité et la coordination entre les ministères responsables des labels pourra aider à clarifier ce marché.

---

### 3. Gouvernance du label et articulation avec ISR

Une première rencontre informelle s'est tenue avec Nicole Notat le 8 mars pour échanger sur un dispositif de communication commun. **L'objectif est de valoriser les deux labels d'Etat comme étant des outils complémentaires œuvrant en faveur d'une finance plus durable et plus responsable.**

Le MTES et le MEF considèrent que les labels ISR et TEEC doivent rester distincts car ils poursuivent des objectifs différents et répondent à des besoins différents exprimés par les épargnants. De fait, il n'existe pas de concurrence entre eux, ni de réelle possibilité de fusion au sein d'un produit chapeau.

Pour ce qui est de l'articulation avec le label ISR, la rencontre avec Nicole Notat sera réitérée. Un renvoi respectif sur les sites internet des labels sera mis en place. Par ailleurs, un communiqué de presse conjoint pourrait être diffusé, pour exhiber les complémentarités entre TEEC et ISR et donner ainsi aux épargnants une réponse concrète à leurs aspirations.

Il est également prévu de faire intervenir Nicole Notat ou la DG Trésor lors de l'événement de lancement du logo Greenfin, afin de renforcer la visibilité et l'articulation entre les 2 labels.

---

### 4. Propositions d'évolution du référentiel

**Le président met aux voix les différentes résolutions à l'ordre du jour :**

#### **Première résolution : fixation d'un seuil pour les exclusions strictes.**

Il est suggéré de créer un seuil à 5% du chiffre d'affaires pour les exclusions strictes.

Ce seuil reflète la réalité du travail des labellisateurs et des investisseurs : les activités mineures des entreprises sont rarement exposées dans les documents sur lesquels la vérification est réalisée, parfois même il s'agit de résidus d'activité. Déceler une exclusion au premier euro de chiffre d'affaires s'avère donc complexe, chronophage, affecte la décision d'investissement et l'offre d'actifs éligibles.

Pour le cas extrême où un résidu d'activité compromettrait significativement la transition écologique, il est rappelé que le suivi des controverses ESG agit comme une seconde protection.

Enfin, la fixation d'un seuil évite d'exclure les entreprises qui sont légalement contraintes de revendre l'énergie qu'elles produisent elles-mêmes (cette production est par ailleurs souvent partiellement renouvelable).

Le référentiel modifié indique :

*« Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés, les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de : »*

**La résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention et aucun vote contre. Il est souligné que l'esprit de cette modification sera explicité dans la section « questions/réponses » mise en ligne sur le site du MTES.**

## Deuxième résolution : précision sur les actifs des fonds

L'adhésion aux Green Bonds Principles étant devenue payante, il est proposé que les fonds obligataires ne soient plus adhérents mais alignés sur ces principes. Par ailleurs, des standards européens sont en construction au sein du groupe d'experts technique de la Commission et il sera opportun d'en tenir compte lorsqu'ils seront finalisés.

La même proposition est soumise au vote concernant les Green Loans Principles pour les fonds de dette privée.

Le référentiel modifié indique :

*« Dans le cas des fonds obligataires cotés, contrôler que la société de gestion soit alignée sur les 'Green Bonds Principles' de l'International Capital Market Association (ICMA). »*

et

*« Dans le cas des fonds de dette privée, contrôler que la société de gestion soit alignée sur les 'Green Loans Principles' de l'International Capital Market Association (ICMA). »*

**La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Troisième résolution : inclusion des fonds de dette privée

Le Président propose de créer une catégorie « fonds de dette privée » qui répondrait aux mêmes exigences que les fonds de private equity pour ce qui concerne la part verte.

Les fonds de dette en infrastructures et de dette corporate non cotée ne sont pas encadrés par le référentiel, or il s'agit d'une branche d'investissement en plein essor. Cette modification permettra d'inclure les PME vertes qui n'ont pas les moyens d'émettre des green bonds. Il est suggéré, dans un premier temps, de retenir uniquement les émetteurs réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités et qui devront composer au moins 75 % du portefeuille des fonds concernés.

Le référentiel modifié indique :

*Fonds de dette privée : « Le pourcentage d'encours investis dans des sociétés dont le chiffre d'affaires concourant à la transition énergétique et écologique selon la nomenclature définie en annexe 1 est d'au moins 50%, doit être d'au moins 75% des encours totaux du fonds. L'origine des informations ayant permis de répondre au point précédent. »*

**La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Quatrième résolution : mise en cohérence du référentiel avec l'AMF et l'ESMA

La formule du taux de rotation est ajustée pour correspondre à la définition qui en est donnée par l'ESMA. Cette nouvelle formule permet d'annuler les flux de souscripteurs du fonds afin que le calcul soit réalisé à périmètre constant.

Par ailleurs, le terme « fonds diversifié » est remplacé par « fonds mixte » pour se conformer aux termes prescrits par l'AMF.

Le référentiel modifié indique :

*« La somme des achats et des ventes en capitaux des 12 derniers mois à laquelle on soustrait la somme des rachats et des souscriptions / l'actif net moyen sur cette même période. »*

**La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Cinquième résolution : proposition de nouvelles activités éligibles**

Il est proposé d'intégrer au référentiel les activités « réduction de la pollution » et « agriculture durable ».

Le référentiel étant construit à partir de la taxonomie CBI, il est orienté climat. Cependant, le label TEEC a vocation à élargir son impact aux activités environnementales. De fait, intégrer les entreprises qui développent des technologies et des métiers permettant de limiter les émissions de polluants dans l'air, l'eau et les sols semble nécessaire.

Par ailleurs, l'agriculture durable est un thème en plein développement, sur lequel des indicateurs émergent et peuvent être utilisés dans le cadre du label TEEC. Le référentiel actuel ne s'ouvre qu'à l'agriculture biologique et permettant une réduction des émissions de CO2 : les systèmes de production économes en intrants ne sont pas présents. Il s'agit pourtant d'une approche retenue par certains acteurs de la filière agricole. Ces critères visent essentiellement les exploitants et les groupe d'exploitants.

**Le président propose d'ajouter la certification HVE (haute valeur environnementale) comme critère alternatif d'éligibilité pour les exploitations agricoles. Cette certification ayant été développée par le MTES, le critère apparaît comme suffisamment robuste.**

Le référentiel modifié indique :

*Réduction de la pollution : « Métiers et technologies réduisant significativement les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou les sols, ou améliorant significativement la qualité environnementale de l'air, de l'eau ou des sols. »*

*Agriculture durable : « L'exploitation ou le groupement d'exploitation devra être certifié HVE ou devra répondre à au moins quatre critères sur six parmi ceux mentionnés ci-dessous. Pour les critères qualitatifs, il devra démontrer ses démarches concrètes en faveur de l'objectif.*

- *Actions ou pratiques d'entretien des structures paysagères (haies...),*
- *Actions ou pratiques de valorisation des fertilisants d'origine organique,*
- *Actions ou pratiques visant à économiser les ressources en eau,*
- *Actions ou pratiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à améliorer le stockage du carbone,*
- *Consommations intermédiaires / chiffre d'affaires < 30 %,*
- *% SAU non traitée par des herbicides > 65 %. »*

**La résolution ainsi que la proposition du président sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention et aucun vote contre.**

## Point sur le volet bâtiments

Actuellement, aucun SCPI ou OPCI n'a été labellisé. Les données à récolter pour respecter les critères sont trop nombreuses et l'exigence des certifications existantes sur lesquelles reposent les critères d'éligibilité n'est pas maîtrisable.

De même, des sociétés autres que les SCPI et OPCI pourraient être intégrées, et le portefeuille des OPCI pourrait être ouvert aux actions d'autres foncières.

Enfin, il faut souligner que l'ASPIM (association française des sociétés de placement immobilier) a rendu au comité ISR sa proposition pour étendre le label ISR aux fonds immobiliers. Les critères proposés se révèlent exigeants en incluant des objectifs de performance quantitatifs notamment sur le volet environnemental. Le comité ISR s'est montré favorable à cette proposition.

S'agissant du label TEEC, il paraît important de réduire la quantité de données nécessaires à la labellisation : il faut des critères simples et exigeants. Pour concevoir ces critères opérationnels, il apparaît crucial d'intégrer les foncières à la réflexion sur le sujet. Ceci permettrait en parallèle de les sensibiliser au label TEEC afin qu'elles entament les démarches de certification une fois les nouveaux critères approuvés. Cependant, s'agissant d'un label d'Etat prônant une exigence forte, la construction de ces critères doit rester aux mains du comité du label. Des consultations seront menées sur ce sujet avec les acteurs de marché.

Un membre du comité du label juge que ce secteur, sur lequel les épargnants investissent beaucoup et qui a une forte empreinte environnementale, est davantage pertinent pour le label TEEC que pour le label ISR.

---

## 5. Points d'actualité : Ecolabel européen pour les produits financiers et loi PACTE

### Ecolabel

La Commission européenne travaille actuellement sur l'extension de son Ecolabel aux produits financiers. Dans ce cadre, elle consulte les membres du bureau Ecolabel ainsi que les Etats membres, en discutant plus particulièrement avec les pays possédant déjà un label financier semblable.

Un groupe de travail technique se réunira le 4 avril à Séville pour mener une première discussion sur les critères et le périmètre de ce label, auquel le MTES participera.

Par ailleurs, un groupe d'experts (GM2E) travaillera au niveau français sur l'élaboration de ces critères. Les membres du comité du label intéressés pour participer à ces travaux sont invités à le faire savoir auprès du CGDD.

### Loi PACTE

Les contrats d'assurance-vie exprimés en unités de compte devront faire référence à au moins une unité de compte constituée de valeurs mobilières, d'organismes de placement collectif ou d'actifs qui respecteront l'un des critères suivants :

- Composée en partie de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées,

- Ayant obtenu un label reconnu par l'État et satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique selon des modalités définies par décret,
- Ayant obtenu un label reconnu par l'État et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable selon des modalités définies par décret.

Cette disposition permettra de rediriger les flux financiers provenant de l'épargne individuelle en partie vers les fonds labellisés TEEC.

En ce qui concerne le calendrier, la séance publique au Sénat aura lieu le 9 avril et un vote final de la loi est prévu à l'Assemblée Nationale le 11 avril.

**Les modifications proposées aujourd'hui visant à élargir le référentiel devraient permettre d'augmenter l'offre de fonds, en parallèle à la hausse de la demande générée par cette loi.**

---

## 6. Divers

Le Président indique son intention de respecter le rythme de deux réunions par an. Le prochain comité aura lieu le 2 octobre prochain au matin.

Les modifications au référentiel qui ont été approuvées par ce comité donneront lieu à une nouvelle version du référentiel qui sera publiée sur le site internet du MTES. En parallèle, une fiche récapitulative des changements adoptés sera envoyée aux fonds labellisés par l'intermédiaire d'EY et Novethic.

Une invitation à l'événement de juin sera également envoyée aux membres du comité. Les membres sont invités à relayer cette invitation auprès des personnes intéressées.



## Compte rendu de la deuxième réunion du Comité du label « transition énergétique et écologique pour le climat » - 22 mars 2018



Le Comité du label « transition énergétique et écologique pour le climat » est réuni le 22 mars 2018 de 10 h à 13 h, sous la présidence de Mme Laurence Monnoyer-Smith, commissaire générale au développement durable.

La feuille d'émargement des membres laisse apparaître un total de 13 membres présents ou représentés, soit plus de 50 % des membres du comité de pilotage ; la présidente déclare que le Comité de pilotage du label est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

**La présidente rappelle l'ordre du jour :**

### **1. Bilan de la campagne de labellisation 2017**

### **2. Propositions d'évolution du référentiel**

- Présentation du projet d'élargissement du périmètre du label aux fonds immobiliers ;
- Mise à jour du référentiel au regard de l'évolution de la taxonomie CBI ;
- Renforcement de la thématique « biodiversité » et proposition de prise en compte de la lutte contre la déforestation importée ;
- Point sur l'extension du label aux crédits bancaires ;
- Proposition d'insertion de nouvelles activités éligibles au label.

### **3. Point d'actualité suite à la sortie du plan « finance verte » de la Commission européenne sur le sujet « label »**

### **4. Communication**

### **5. Divers**

---

### **1. Bilan de la campagne de labellisation 2017**

**En 2017**, 4 fonds ont été labellisés pour un montant d'encours total de près de 600M€ : 1 fonds labellisé par EY (130M€) et 3 fonds par Novethic (470M€).

Concernant les organismes labellisateurs, Afnor Certification a entamé la démarche de certification pour le label TEEC.

**Pour rappel :**

En 2016, 13 fonds avaient été labellisés pour un montant total d'encours de 2Md€ à 8 par EY

pour 1,5 Md€ et 5 par Novethic pour 770M€.

En 2018, Novethic a labellisé 2 fonds.

Depuis le lancement du label TEEC, **19 fonds ont donc été labellisés** pour un montant total d'environ 3 Md€.

En ce début 2018, les organismes chargés de délivrer le label TEEC font part de plusieurs sollicitations de SGP pour des fonds en infrastructures et private equity notamment.

---

## 2. Propositions d'évolution du référentiel du label

**La Présidente met aux voix les différentes résolutions à l'ordre du jour :**

### **Première résolution : Elargissement du périmètre du label aux fonds immobiliers.**

**Le périmètre du label est élargi aux OPCI et SCPI, jusqu'alors exclus.**

**La taxonomie** est précisée sur le volet « bâtiments » :

#### **Pour le tertiaire et le résidentiel**

Il est proposé au comité du label de retenir les bâtiments **ayant fait l'objet d'une certification ou d'un label énergétique et environnemental reconnu(e) internationalement ou par un État membre de l'Union européenne** (LEED, BREAM, HQE, E+C- ou équivalents) **délivrés il y a moins de 5 ans pour la construction neuve, la rénovation ou l'exploitation.** Pour la construction neuve, cette certification s'appuie sur la réalisation d'une étude thermique (les performances énergétiques doivent être supérieures aux normes locales en vigueur) et d'une analyse en cycle de vie (ACV) **selon la norme ISO 14040. L'étude thermique et l'ACV doivent être réalisées/vérifiées par un organisme tiers indépendant.**

Tous les bâtiments éligibles doivent en outre faire l'objet d'un dispositif de mesure et de suivi annuel des consommations d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre en phase d'exploitation (mesure et vérification de sa performance réelle).

**Pour les autres bâtiments n'ayant pas fait l'objet d'une certification ou d'un label le référentiel demande :**

– un dispositif de mesure et de suivi a minima annuel de leurs consommations d'énergie finale et de leurs émissions de gaz à effet de serre en phase d'exploitation (mesure et vérification de sa performance réelle) ;

– un plan d'action pour une diminution globale de leur consommation d'énergie finale et de leurs émissions de gaz à effet de serre en phase exploitation de 20 % en 2022 et 40 % en 2030 par rapport à 2010 (ou à une date ultérieure). Le plan d'action doit être budgété et comporter des objectifs intermédiaires annuels ;

– un reporting annuel de l'atteinte de ces objectifs intermédiaires, effectué par un organisme tiers indépendant.

**Après délibération du comité, la présidente soumet au vote l'élargissement du périmètre du label aux fonds immobiliers et la précision de la taxonomie sur le volet « bâtiments ».**

**La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Les échanges avec les membres du comité du label se poursuivront sur l'établissement d'un seuil « bâtiments verts » à fixer pour les OPCI et SCPI.**

### **Deuxième résolution : mise à jour du référentiel au regard de l'évolution de la taxonomie**

### de la Climate Bonds Initiative (CBI)

En s'appuyant sur les travaux de la Climate bonds initiative (CBI) sur sa taxonomie (sur laquelle s'appuie le référentiel du label TEEC), la taxonomie du label TEEC a été mise à jour pour intégrer ces évolutions sur les volets Transport / Agriculture et Forêt / Bâtiment.

La taxonomie du label TEEC reprend les mêmes termes que ceux proposés par CBI.

**Après délibération du comité, la présidente soumet au vote le principe de mise à jour du référentiel au regard de l'évolution de la taxonomie CBI.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Troisième résolution : renforcement de la thématique « biodiversité »

Il est proposé de renforcer le référentiel sur la thématique « biodiversité » via l'ajout, en annexe 4, d'un indicateur de reporting : « surface de conversion des terres de l'ensemble des activités du portefeuille (précisez la nature de la conversion, ex prairie -> artificialisation, ou autre) ». Les membres du comité du label font part de leur souhait d'avoir également un indicateur sur la réhabilitation et la restauration des sols.

**Après délibération du comité, la présidente soumet au vote l'ajout de deux indicateurs de reporting sur le volet biodiversité :**

- « surface de conversion des terres de l'ensemble des activités du portefeuille »
- « surface de réhabilitation et de restauration des sols en dehors des obligations réglementaires liées à la séquence « éviter, réduire, compenser ».

**La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Quatrième résolution : Intégration de la thématique « lutte contre la déforestation importée »

Dans le cadre de la future stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), le label TEEC a été identifié comme l'un des leviers pouvant inciter les investisseurs à prendre en compte la lutte contre la déforestation importée dans leurs stratégies d'investissement.

**Il est proposé que le référentiel du label soit modifié pour inclure les biens et/ou services ayant généré une déforestation.**

**Il s'agit pour l'instant uniquement d'acter le principe de l'exclusion.** Dès que les travaux qui sont actuellement menés dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée seront achevés (notamment sur la définition de la déforestation importée), l'insertion d'une écriture précise dans le référentiel pourra être proposée. Celle-ci pourrait identifier les activités les plus génératrices de déforestation importée.

**Après délibération du comité, la présidente soumet au vote le principe de l'intégration à venir de la thématique « Lutte contre la déforestation importée » dans le référentiel.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Point sur l'extension du label aux crédits bancaires (point non soumis au vote)

L'extension du périmètre du label aux crédits verts a été votée lors de la réunion du comité du label le 28 juin 2017. Plusieurs réunions se sont tenues avec les banques pour aboutir à un premier travail d'identification des crédits verts. Ces réunions ont amené au constat suivant : les banques ne sont pas mûres, en termes de méthodologie, pour identifier à court terme les crédits verts inscrits à leur bilan. Une labellisation de ces derniers en vue de les titriser (afin de les

inclure dans le périmètre du label) serait donc beaucoup trop prématurée, d'autant plus qu'un travail est en cours sur l'élaboration d'une taxonomie d'activités vertes au niveau européen. Cette taxonomie pourrait être reprise pour identifier les crédits verts.

Aussi, pour initier cette démarche et inciter les banques à identifier leurs crédits verts, il a été décidé de porter ce sujet au sein d'une « charte banque verte », dont l'objectif est de valoriser les pionniers en la matière (la charte comportera un engagement à identifier les crédits verts mais aussi d'autres thématiques telles que la formation des chargés de clientèle, la prise en compte des préférences environnementales des clients, ou encore le fait de proposer des produits verts aux clients).

### **Point sur la mise en œuvre de critères d'exclusion (point non soumis au vote)**

Novethic et EY proposent d'élargir le référentiel à de nouvelles activités de transition telles que la cogénération et le gaz naturel, dès lors que ces activités et les technologies associées sont conformes aux cadres d'action publics nationaux et européens. Novethic et EY proposent également d'inclure les émetteurs qui ont un faible pourcentage d'activités exclues (seuil de 5%). **Ces propositions doivent faire l'objet d'une validation préalable par le ministre.**

---

### **3. Point d'actualité après la sortie du plan d'action « finance verte » de la Commission européenne sur le sujet « label » et des rapports du High level expert group on sustainable finance et « Pour une stratégie française de la finance verte » (point non soumis au vote)**

**Le rapport Ducret/Lemmet** sur la stratégie française de la finance verte souligne l'importance du label TEEC dans la visibilité qu'il donne aux actifs verts et à la taxonomie qu'il utilise. Le rapport recommande l'obligation d'offre d'un support labellisé TEEC pour les produits d'assurance-vie en unité de compte. Cette mesure a été annoncée par Bruno Le Maire lors du Climate finance day.

Le rapport préconise également d'articuler de façon cohérente les différents labels entre eux et de les doter de moyens pour en assurer la promotion.

**Le rapport du High Level Expert Group** recommande, quant à lui, de créer un label vert européen pour les fonds s'intégrant dans l'Écolabel européen (d'ici la fin 2018/début 2019), puis de l'élargir à d'autres produits financiers.

**La Commission européenne**, dans le cadre de son plan d'action, a repris l'idée du HLEG de créer un écolabel européen pour les produits financiers verts. Cet écolabel doit voir le jour au troisième trimestre 2019, après adoption de la proposition législative sur l'instauration d'une taxonomie européenne (un comité technique d'experts en charge de la taxonomie sera créé et devrait aboutir début 2019 pour les activités d'atténuation, puis mi-2019 pour celles d'adaptation et les autres activités environnementales).

Plusieurs réunions informelles se sont d'ores et déjà tenues sur le sujet, sous l'égide de la Commission européenne. La France et la Suède ont exprimé leur soutien à cette proposition de création d'un label vert européen.

**Les membres du comité du label pointent la nécessité de veiller à bien articuler les labels entre eux.**

**La question du devenir du label TEEC au regard de l'extension de l'Écolabel aux produits financiers devra être abordée. Cette question se posera une fois connue la taxonomie retenue par la Commission pour labelliser des produits verts.**

---

#### 4. Communication et promotion du label (point non soumis au vote)

- Le CGDD a élaboré une plaquette de communication sur le label TEEC, en français et en anglais (téléchargeable sur le site). Cette plaquette pourrait être testée auprès d'un panel « grand public » et être diffusée auprès du réseau bancaire.
- Une campagne de communication nationale sur la finance verte a été proposée au cabinet. Il serait opportun de la mener en lien avec la DG Trésor qui prévoit de son côté une campagne de promotion du label ISR.
- Un atelier presse (couplé avec un communiqué de presse) pourrait être organisé pour communiquer sur l'extension du label TEEC aux fonds immobiliers et la levée de la contrainte géographique pour les fonds côtés.
- Plusieurs évènements à venir seront l'occasion de communiquer sur le label TEEC : salon Patrimonia, semaine du développement durable, semaine de la finance responsable. L'enjeu est de communiquer auprès du grand public sur l'existence du label TEEC.
- Un nouveau logo pourrait être proposé pour améliorer la visibilité du label.

---

#### 6. Divers (point non soumis au vote)

- Il convient de prévoir une modification de l'arrêté portant nomination des membres du comité du label
- Le référentiel est actualisé suite aux réunions du comité du label. Une fois le PV approuvé par les membres du comité, le référentiel daté est actualisé et mis en ligne sur le site du MTES. Le MTES informera les organismes certificateurs de la mise en ligne du référentiel actualisé.

SIGNÉ

## Compte rendu de la première réunion du Comité du label « transition énergétique et écologique pour le climat » - 28 juin 2017



Les membres du Comité du label « transition énergétique et écologique pour le climat » se sont réunis le 28 juin 2017 de 14 h 30 à 17 h. Le Comité de pilotage du label est présidé par Mme Laurence Monnoyer-Smith, en qualité de commissaire générale au développement durable.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés qui laisse apparaître un total de 17 membres présents ou représentés. Plus de 50 % des membres du comité de pilotage étant présents ou représentés, la présidente déclare que le Comité de pilotage du label est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Avant de mettre aux voix les différentes délibérations, la présidente rappelle la constitution et le rôle du Comité du label qui ont été fixés par décret n°2015-1615 du 10 décembre 2015.

### **Le comité du label comporte 4 collèges :**

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- Collège des représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille
- Collège des représentants de la société civile
- Collège des personnalités qualifiées en matière de gestion d'actifs financiers ou de certification spécialiste de l'environnement.

### **Le rôle du comité du label est de :**

- rendre un avis au ministre sur les évolutions des grandes orientations relatives au processus de labellisation ainsi que sur l'animation de l'ensemble du dispositif ;
- proposer des modifications du référentiel du label et du plan de contrôle et de surveillance cadre.

L'arrêté du 28 avril 2017 a porté nomination des membres du comité du label.

### **La présidente rappelle l'ordre du jour :**

- Approbation du règlement intérieur du label
  - Propositions d'évolution du référentiel du label
  - Communication et promotion du label
-

**La Présidente met aux voix les différentes résolutions à l'ordre du jour :**

**Première résolution : approbation du règlement intérieur**

**Après en avoir délibéré la présidente soumet au vote l'approbation du règlement intérieur du label.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

**Propositions d'évolution du référentiel du label**

**Première résolution : Etendre le label TEEC aux crédits bancaires.** Cette labellisation des encours permettrait aux banques d'identifier la part verte de leurs crédits et, éventuellement, d'émettre par la suite des obligations vertes regroupant plusieurs projets verts. Cette proposition fait écho au travail en cours engagé sur les green lendings, annoncé lors de l'Assemblée générale des Green bonds principes.

Les débats font valoir qu'actuellement, il n'existe pas de fonds structurés sur le crédit bancaire. Néanmoins, les acteurs s'accordent sur la cohérence de cette proposition avec les nouvelles normes européennes, sur le fait que l'offre créera certainement la demande, et qu'il s'agit d'un bon levier pour financer l'économie verte. Il conviendra néanmoins de préciser la nature des documents sur lesquels le contrôle de l'organisme certificateur devra s'appuyer.

**Après en avoir délibéré, la présidente soumet au vote le principe de l'extension du label TEEC aux crédits bancaires et renvoie à un prochain échange avec les membres du comité du label la rédaction finale de cette proposition (l'échange et le vote se feront par voie électronique).**

**La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

**Deuxième résolution : Refondre la catégorie « économie circulaire » du référentiel.** Il s'agit d'intégrer les produits à base de ressources renouvelables, biopolymères et biodégradables, les produits ayant fait l'objet d'une éco-conception, les notions de durabilité, réparabilité et réutilisation des produits, la réparation et l'économie de la fonctionnalité, le recyclage et la réutilisation des matériaux et l'intégration de l'agro-alimentaire dans la thématique « Industrie ».

Les certificateurs font valoir la difficulté d'interprétation de la notion d'éco-conception et d'économie de la fonctionnalité et demandent que soient apportées des précisions dans le référentiel. Plusieurs investisseurs soulignent néanmoins le risque lié à une description trop précise du référentiel qui entraînerait une complexification du label. Il conviendrait donc de préciser dans le référentiel que l'économie circulaire, dans sa phase amont, est à prendre en compte pour l'ensemble des activités éligibles au label TEEC et doit être cohérente avec les exclusions prévues dans le référentiel.

**Après avoir délibéré, la présidente soumet au vote le principe de la refonte de la catégorie « économie circulaire » de la nomenclature et renvoie à un prochain échange avec les membres du comité du label la rédaction finale de cette proposition (l'échange et le vote se feront par voie électronique) qui permettra de préciser les sous-catégories « produits ayant fait l'objet d'une éco-conception » et « économie de la fonctionnalité ».**

**La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

**Troisième résolution : Intégrer l'agro-alimentaire biologique au référentiel.** Cette proposition permettrait à des titres cotés du secteur agricole de répondre aux exigences du label TEEC.

Les membres du comité du label signalent le faible nombre d'émetteurs cotés spécialisés dans l'agro-alimentaire biologique en Europe. Le secteur de l'agro-alimentaire consacre néanmoins une part conséquente de son chiffre d'affaires à l'agro-alimentaire biologique. Cette part d'activités est donc labellisable.

Après avoir délibéré, la présidente soumet au vote le principe d'intégrer l'agro-alimentaire biologique au référentiel et de préciser dans la description du critère, la référence à la réglementation européenne.

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**Quatrième résolution : Modifier le seuil des 75% investis dans des entreprises européennes pour les fonds éligibles** (hors obligations vertes). Ce seuil pose un problème pour les fonds actions cotés. En effet, de nombreuses entreprises cotées des secteurs d'activités vertes (énergies renouvelables notamment) sont aujourd'hui des entreprises internationales qui ne sont pas basées en Europe, même si l'Europe peut constituer un de leurs marchés importants. Les gérants souhaitant focaliser leur stratégie d'investissement sur ces thèmes sont donc confrontés à un problème de diversification au regard des règles d'éligibilité du label TEEC et à un risque de recoupement des actifs lié à un univers trop restreint.

Les investisseurs en equity portent particulièrement cette demande car leurs fonds ont souvent un périmètre « monde ». Baisser ce seuil permettrait aussi à des émetteurs hors Europe, qui oeuvrent dans le champ de la transition écologique et énergétique, de bénéficier du label. Côté épargnants, cette évolution serait un bon signal de l'engagement international des investisseurs en faveur de la finance verte. Il conviendrait néanmoins de bien vérifier le respect des critères sur la qualité verte des actifs. Pour les fonds cotés, la problématique est différente car une part majoritaire des investissements se fait à l'international. En outre, les fonds « monde » ont un seuil d'au moins 30 % d'investissements en Europe.

Après avoir délibéré, la présidente soumet au vote la suppression de toute référence à un seuil de 75 % investis dans des entreprises européennes pour le coté, et fixe un seuil défini comme « majoritaire » pour le non coté (plus de 50 %).

La résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés. Le CIES s'abstient pour la proposition relative aux fonds cotés (en raison du fait qu'il souhaite favoriser les emplois français et européens).

**Cinquième résolution : Modifier le seuil de 83.5% minimum d'obligations vertes (telles que définies par le référentiel du label TEEC)**. Outre que ce seuil ne prend en compte que les obligations vertes au sens du label, la logique de son niveau (qui assure que le fonds est au moins constitué à 75% d'investissements verts (75%=83,5\*90%, 90% le taux minimum d'investissements verts dans chaque obligation dite verte au sens du label) pourrait être simplifiée. Les membres du comité du label s'accordent sur la nécessité de simplifier le calcul du seuil pour mieux intégrer les obligations durables.

Après avoir délibéré, la présidente soumet au vote le principe de modifier le seuil et de le ramener à 75 % de la quote-part d'activités vertes, comme pour les fonds non cotés.

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

---

La présidente soumet à la discussion des membres du comité du label plusieurs points :

**Intégrer dans le référentiel la gestion des déchets radioactifs et l'activité de démantèlement de la filière**. Ce sujet est problématique dans la mesure où plusieurs grandes entreprises, françaises notamment, opérant dans le traitement de l'eau et des déchets, disposent d'une activité minoritaire de gestion des déchets radioactifs.

Ce point est à faire valider par le cabinet. La présidente demande que les membres du comité du label fassent remonter des propositions sur ce sujet.

**Mieux encadrer les fonds de dette en infrastructures ou de dette corporate non cotée**. Ces fonds étant différents des fonds de green bonds (la dette d'infrastructures d'énergies renouvelables, par exemple, ne relève pas des green bonds principes qui ont été conçus pour les obligations cotées), il conviendrait de préciser la déclinaison méthodologique du référentiel



aux fonds d'infrastructures non cotées.

Ce point pourra faire l'objet d'une précision dans le référentiel.

**Intégrer des organismes de placement collectif immobilier (OPCI) pour les investisseurs non professionnels et professionnels et des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) parmi les fonds éligibles.** Sur ce sujet, il conviendra de travailler en 2 temps :

- Clarifier/préciser la nomenclature « bâtiments » (la rénovation des bâtiments fait partie de la taxonomie des OAT vertes) ;
- Intégrer les OPCI et SCPI sous réserve qu'ils respectent la nouvelle nomenclature.

Le besoin d'une nomenclature particulièrement exigeante pour le secteur du bâtiment est souligné.

---

## **Communication et promotion du label**

Un tour de table est opéré pour faire émerger des propositions de valorisation du label TEEC.

A l'occasion de la Climate week, le CDP va lancer le 6 juillet le premier rating « climate friendly » de l'impact des fonds equity en Europe (3400 fonds européens). Les fonds labellisés TEEC auront des points en plus.

L'Institut national de la consommation (INC) suggère de trouver un nom plus « commercial » au label, plus marketté, et de réfléchir à une simplification du logo pour être plus identifiable par les différentes parties. Il s'agirait également de cibler les distributeurs dans un premier temps puis les épargnants via des stands dans des salons, l'élaboration d'un MOOC en collaboration avec une université, des plaquettes communicantes...

Le WWF informe que le label TEEC sera valorisé dans le cadre du rapport intermédiaire du High level group on sustainable finance. Finance Watch indique sa présence à Bruxelles lors cet évènement et souligne cette occasion de porter le label.

La FBF suggère d'inciter les sociétés de gestion de portefeuille à candidater. Une exonération fiscale pourrait aussi être envisagée pour les fonds labellisés.

L'AFA estime qu'une acculturation des dirigeants et des membres des conseils d'administration à l'article 173-VI est le premier enjeu. Il s'agirait également de mettre en place des informations dynamiques via des infographies, des pastilles video, l'organisation d'évènements autour de success stories. L'objectif serait de cibler d'abord les conseillers de placement afin qu'ils fassent la promotion du label, puis dans un second temps de communiquer auprès des investisseurs.

Le CIES a, pour sa part, déjà communiqué sur sa participation au comité du label TEEC. Les évènements organisés prochainement sur la finance durable permettront une communication sur le label TEEC.

**La présidente informe le comité du label qu'elle va saisir la direction de la communication du ministère sur le sujet de la promotion du label, notamment sa déclinaison européenne et la création de supports de communication. Un évènement de communication autour de la finance verte organisé à l'automne est également envisagé. Il sera l'occasion de promouvoir le label TEEC.**

**SIGNÉ**